



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

**48<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 18 décembre 2023, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Francis ..... (Trinité-et-Tobago)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 3 de l'ordre du jour (suite)

### Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

#### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/78/605)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale », recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs.

Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, M<sup>me</sup> Jane Mugafalu Kabui Waetara, des Îles Salomon.

**M<sup>me</sup> Waetara** (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, j'ai l'honneur de présenter son rapport concernant les pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/78/605.

La Commission était saisie de deux communications concernant respectivement la représentation du Myanmar et la représentation de l'Afghanistan à la soixante-dix-huitième session. La Commission a décidé de reporter l'examen des pouvoirs des représentants du Myanmar et de l'Afghanistan à la soixante-dix-huitième

session et d'y procéder à une date ultérieure pendant la soixante-dix-huitième session.

Ayant examiné les pouvoirs des représentants d'autres États Membres à la soixante-dix-huitième session à sa réunion du 6 décembre, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution portant acceptation de ces pouvoirs. La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale », qui figure au paragraphe 14 du rapport.

Je tiens à signaler que, depuis cette séance de la Commission de vérification des pouvoirs, le Suriname a présenté des pouvoirs en bonne et due forme, comme prévu à l'article 27 du Règlement intérieur.

Enfin, je tiens à remercier les membres de la Commission et le Secrétariat d'avoir facilité nos travaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale », recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 14 de son rapport (A/78/605).

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/124).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Ghadirkhomi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et exprimons notre gratitude à sa présidente pour la présentation de son rapport (A/78/605).

Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution 78/124. Je voudrais toutefois exprimer les réserves de ma délégation quant à la partie du rapport et de la résolution qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance du régime israélien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position sur la résolution 78/124.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

## **Point 9 de l'ordre du jour (suite)**

### **Rapport du Conseil économique et social**

#### **Projets de résolution (A/78/L.27 et A/78/L.29)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bhoutan, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.27.

**M. Nidup** (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/78/L.27, intitulé « Retrait du Bhoutan de la catégorie des pays les moins avancés », au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Le projet de résolution exprime la volonté du Bhoutan de sortir, le 13 décembre, de la catégorie des pays les moins avancés de l'ONU, et prend note de la décision prise par le Royaume du Bhoutan d'intégrer sa stratégie de transition sans heurt dans son treizième plan national de développement.

Le projet de résolution s'inquiète des effets délétères de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le développement socioéconomique du

Bhoutan et souligne sa vulnérabilité persistante face aux chocs économiques, aux changements climatiques et aux catastrophes.

Le projet de résolution insiste sur l'importance d'une transition durable et irréversible et invite la communauté internationale, y compris les partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux, à appuyer les plans nationaux de développement du Bhoutan en prolongeant les mesures d'aide, en particulier dans le domaine du commerce, conformément au Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.

Le projet de résolution appelle en outre à un soutien dans des domaines tels que le renforcement de la stabilité macroéconomique, la diversification économique, la protection de l'environnement, les sources de financement novatrices et la préparation aux pandémies et catastrophes à venir au Bhoutan.

Compte tenu de l'importance que revêt la présente séance pour mon pays, je tiens à formuler les observations suivantes à titre national.

L'adoption aujourd'hui de ce projet de résolution constituera une étape importante pour le Bhoutan, un événement marquant alors que nous nous trouvons à l'aube d'une transition majeure. Cela fait 53 ans que le Bhoutan a été admis dans la catégorie des pays les moins avancés en 1971. Depuis lors, le Bhoutan a parcouru un chemin extraordinaire de développement socioéconomique, sous la conduite de nos monarques visionnaires, et nous sommes aujourd'hui fiers et prêts à changer de catégorie.

Cette avancée n'aurait pas été possible sans le soutien et la solidarité indéfectibles de nos partenaires de développement et de nos donateurs, tant bilatéraux que multilatéraux. Leur engagement inébranlable a joué un rôle crucial dans notre croissance, qui est passée d'un budget de seulement 174 millions de ngultrum pour notre premier plan quinquennal, au début des années 60, à un budget conséquent de 512 milliards de ngultrum pour notre ambitieux treizième plan quinquennal, qui couvrira la période allant de cette année à 2028. Cette croissance stupéfiante témoigne des efforts collectifs et du dévouement qui ont été investis dans les progrès du Bhoutan.

Nous exprimons notre reconnaissance à l'Inde, au Japon, à l'Union européenne, au système des Nations Unies et à tous nos partenaires pour leur soutien sans faille tout au long de notre parcours, qui a grandement aidé le Bhoutan dans sa quête du bonheur national brut, notre objectif de développement.

Selon nous, ce changement de catégorie doit non seulement représenter une victoire pour le Bhoutan, mais aussi symboliser l'esprit collectif et la détermination des nations qui s'efforcent de progresser. Il est porteur d'espoir et prouve que lorsque nous sommes unis autour d'un même objectif, des progrès incroyables peuvent être accomplis en dépit des difficultés rencontrées à l'échelle mondiale. Alors que nous entrons dans cette nouvelle phase, nous attendons avec intérêt des formes renouvelées et innovantes de soutien et de collaboration avec tous nos partenaires afin de répondre à nos aspirations nationales et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

Pour terminer, je voudrais remercier toutes les délégations de leur participation active, de leur souplesse et de leur contribution au renforcement du projet de résolution et à l'obtention d'un consensus. Je sais gré à Cuba, à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'aux membres du Groupe, de leur soutien et de leur solidarité.

Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas de leur aide et de leur appui la délégation népalaise qui a facilité la rédaction du projet de résolution, le secrétariat du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.

Enfin, nous remercions sincèrement toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution et ont bien voulu se joindre à nous pour célébrer notre réussite collective.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.29.

**M. Da Cruz** (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/78/L.29, intitulé « Ajournement du retrait de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) ».

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Groupe des 77 et de la Chine de son soutien inconditionnel et de sa solidarité, et exprimer ma gratitude à M<sup>me</sup> Pramita Adhikari, de la Mission permanente du Népal, pour avoir facilité le processus, ainsi qu'aux États Membres pour leur participation constructive durant les consultations.

Le retrait de la République d'Angola de la liste des pays les moins avancés était prévu en février 2024. Malheureusement, elle n'est plus en mesure de franchir cette étape importante en raison de multiples chocs, notamment les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'instabilité des prix du pétrole sur le marché international, les graves sécheresses, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et la dévaluation de sa monnaie. Le revenu national brut par habitant est tombé sous la barre des critères de retrait de la catégorie des pays les moins avancés.

La résolution 2023/10 du Conseil économique et social recommande que l'Assemblée générale reporte le reclassement de l'Angola à une date ultérieure, pour permettre au Comité des politiques de développement d'examiner plus avant la situation économique du pays et sa stratégie de transition sans heurt. À cet égard, après la présentation du rapport du Comité des politiques de développement (E/2023/33), le Gouvernement angolais a activé le paragraphe 284 du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et entamé des consultations dans le cadre du mécanisme renforcé avec le Comité des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. À la suite de consultations, le Gouvernement angolais et le Comité des politiques de développement ont convenu de retirer le pays du processus de sortie, compte tenu des difficultés socioéconomiques actuelles qui ont perturbé ses progrès en matière de développement.

L'Angola réaffirme son attachement au processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés, car il s'agit d'une étape importante pour la stratégie de développement durable du pays, qui a adopté le programme national de développement 2023-2027 comme instrument de planification à moyen terme pour mettre en œuvre sa stratégie à long terme, Angola 2050. Ces deux stratégies sont pleinement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme d'action de Doha.

Enfin, je demande aux États Membres de se joindre au consensus concernant l'adoption de cet important projet de résolution pour l'Angola.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/78/L.27 et A/78/L.29.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) :

J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.27, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye, Tuvalu et Ukraine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.27, intitulé « Retrait du Bhoutan de la catégorie des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.27 ?

*Le projet de résolution A/78/L.27 est adopté (résolution 78/125).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.29, intitulé « Ajournement du retrait de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.29 ?

*Le projet de résolution A/78/L.29 est adopté (résolution 78/126).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

### **Point 13 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

##### **Projet de résolution (A/78/L.28)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.28.

**M. Rakhmetullin** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : J'ai le grand privilège de présenter, au nom des membres du groupe restreint, à savoir l'Allemagne, l'Arménie, la Bolivie, le Kazakhstan, le Kenya et Kiribati, et des autres coauteurs, le projet de résolution, intitulé « Année internationale des Volontaires au service du développement durable (2026) », publié sous la cote A/78/L.28.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale vise à proclamer 2026 Année internationale des Volontaires au service du développement durable. L'Année internationale des Volontaires en 2001 et son dixième anniversaire en 2011 ont grandement contribué à faire du volontariat une composante importante des stratégies de développement nationales et régionales. Depuis lors, le volontariat fait naturellement partie des efforts internationaux conjoints visant à s'adapter aux changements rapides de nos sociétés et de nos économies et les personnes n'ont jamais été aussi nombreuses à trouver des formes nouvelles de volontariats.

L'Année internationale donne aux États Membres une occasion renouvelée de mieux faire connaître le volontariat à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la première Année internationale de l'ONU consacrée aux volontaires, d'accroître leur rôle, leur participation et leurs capacités, et de renforcer le lien entre le volontariat et les objectifs de développement durable. Si elle est proclamée, l'Année internationale réunira toutes les parties prenantes concernées pendant une année autour d'une initiative visant à intégrer plus efficacement le volontariat au programme de développement. En outre, elle aura une incidence positive après 2026, en permettant de s'attaquer aux défis contemporains et émergents en vue d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà. Elle permettra également de trouver des solutions aux problèmes contemporains et émergents que rencontrent les nouveaux modèles de volontariat.

Le projet de résolution a été établi conformément aux lignes directrices pour la proclamation des années internationales, adoptées par la décision 35/424 sur proposition de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

Il réaffirme les documents pertinents de l'ONU reconnaissant les volontaires comme un moyen important de promouvoir le développement durable, et contient des références aux résolutions des organes de l'ONU sur le volontariat. Il fournit également des recommandations sur la manière dont les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes peuvent contribuer à la célébration de l'année. Les Volontaires des Nations Unies feront office de facilitateurs pour diriger et coordonner toutes les activités menées au titre de l'Année internationale.

La note de cadrage relative au projet de résolution contient les idées initiales concernant les grands objectifs et priorités clefs de l'Année. Conformément à la pratique

établie, les objectifs spécifiques de l'Année internationale et le programme d'activités seront définis par un comité consultatif composé d'États Membres et d'entités de l'ONU.

Le projet de résolution a été approuvé dans son intégralité lors des consultations, qui se sont déroulées dans un esprit très constructif. Nous espérons donc vivement qu'il sera adopté sans être mis aux voix. Qu'il me soit permis d'exprimer notre sincère gratitude à toutes les délégations pour leur engagement productif et les contributions constructives qu'elles ont apportées au processus de rédaction. Nous remercions tous les coauteurs et invitons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire sur la liste de coparrainage du projet de résolution. Je tiens également à exprimer notre sincère gratitude aux Volontaires des Nations Unies et au Secrétariat pour leur soutien tout au long du processus.

Enfin, nous remercions tout particulièrement les experts de nos missions pour leur travail de facilitation du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/78/L.28.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.28, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chypre, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iraq, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Ouzbékistan, Royaume des Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie et Türkiye.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.28, intitulé « Année internationale des Volontaires au service du développement durable (2026) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.28 ?

*Le projet de résolution A/78/L.28 est adopté (résolution 78/127).*

## Points 13 et 75 de l'ordre du jour (*suite*)

### Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

#### Les océans et le droit de la mer

##### a) Les océans et le droit de la mer

###### Projet de résolution (A/78/L.25)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la France, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.25.

**M<sup>me</sup> Broadhurst Estival** (France) : La France et le Costa Rica sont très heureux de présenter, pour adoption ce jour par l'Assemblée générale, le projet de résolution portant sur les modalités de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan. Ce projet de résolution constitue notre feuille de route, en fixant un horizon – juin 2025 – et un cadre pour entamer ensemble les préparatifs de cette conférence.

Je remercie toutes les délégations pour leur engagement constructif tout au long du processus. Leurs contributions ont abouti à un résultat final dont nous pouvons tous nous féliciter. Le consensus trouvé aux cours des négociations démontre que la protection de l'océan, et plus généralement la défense des biens communs mondiaux, est une thématique fédératrice. C'est la preuve que nous pouvons tous nous unir pour définir un cadre de coopération sur un sujet d'intérêt partagé, vital pour notre existence, ce sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

L'océan, nous le savons, subit de trop nombreuses pressions cumulatives. Il est affecté par des températures et des phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes, un déclin de sa biodiversité et un accroissement de sa pollution. Il est urgent de nous rassembler et d'agir ensemble pour la santé de l'océan. En réponse à cette urgence, le Costa Rica et la France ont souhaité rehausser le niveau d'ambition pour la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan. C'est dans cet esprit que nous proposons ce projet de résolution aujourd'hui. Dans la droite lignée de la première Conférence, qui avait été coprésidée par la Suède et les Fidji, et de la deuxième édition, qui avait été coprésidée par le Kenya et le Portugal, cette conférence des Nations Unies aura lieu à

Nice et elle réunira la communauté internationale pour pleinement mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 14.

Nous avons souhaité rendre les discussions opérationnelles et orientées vers l'action. Il y aura 10 tables rondes Action pour l'océan, en parallèle de la plénière, et elles permettront aux États et aux parties prenantes dans toute leur diversité de former des groupes d'engagement autour de résultats concrets. Le projet de résolution portant sur les modalités de la Conférence définit les paramètres de ces nouvelles tables rondes qui seront un instrument essentiel pour accomplir nos objectifs communs.

Beaucoup reste à faire, notamment pour définir ensemble les thèmes que nous aborderons tout au long de la Conférence. Nous structurerons le processus de consultations dans les mois à venir, de façon aussi transparente et inclusive que possible. La France et le Costa Rica proposeront également trois événements spéciaux en marge de la Conférence, qui porteront sur la science, la finance bleue et l'élévation du niveau de la mer.

La troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, dont le thème général est « Accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan » vise à faire converger tous les processus multilatéraux ayant trait à l'océan. Nous sommes convaincus qu'elle permettra de grandes avancées pour la protection et la résilience de l'océan. L'adoption de ce projet de résolution aujourd'hui n'est qu'une première étape. Il faudra que nous amplifions les efforts collectifs d'ici au mois de juin 2025 pour faire avancer le multilatéralisme environnemental lié à l'océan et que des annonces structurantes soient faites à la tribune de Nice.

Nous appelons ainsi au plus haut niveau d'ambition possible pour que le plan d'action de Nice pour l'océan, le document final qui réunira la déclaration politique négociée par les États et les engagements volontaires de l'ensemble des participants, soit à la hauteur de l'état d'urgence que connaît l'océan.

Nous comptons sur les membres, nous comptons sur l'engagement des pays au plus haut niveau, mais aussi sur celui de la société civile car, nous le savons, la Conférence des Nations Unies sur l'océan sera une œuvre collective.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/78/L.25.

À cet égard, étant donné que le projet de résolution A/78/L.25 n'a été distribué qu'aujourd'hui, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte ma proposition de déroger à l'article 78.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.25, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cabo Verde, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Japon, Kenya, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, États fédérés de Micronésie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tunisie, Ukraine, Vanuatu et Zambie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.25, intitulé « Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2025 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.25 ?

*Le projet de résolution A/78/L.25 est adopté (résolution 78/128).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées

à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Dundon** (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, l'Australie.

Tout d'abord, nos trois pays souhaitent exprimer leur profonde reconnaissance à la France et au Costa Rica pour les efforts qu'ils ont déployés pour cofaciliter la résolution 78/128. Nous nous réjouissons de poursuivre cette étroite collaboration en participant aux réunions et négociations préparatoires ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra à Nice en 2025.

Nous sommes heureux de nous être associés au consensus aujourd'hui pour adopter les modalités de ce processus. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie souhaitent réaffirmer leur attachement à des approches inclusives et transparentes en ce qui concerne la participation de la société civile aux réunions de l'ONU, ainsi que l'implication des parties prenantes de manière plus générale. À cet égard, nous tenons à exprimer notre vive déception quant au fait que le libellé du paragraphe 16 de l'annexe II ne contient pas les dispositions nécessaires pour garantir la participation véritable de la société civile à la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans. Nous notons qu'une formulation garantissant une large participation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes concernant la participation des organisations de la société civile a récemment été adoptée par consensus. Elle n'a pas été reprise ici.

Nous estimons que tous les États Membres doivent veiller à ce que l'Assemblée générale ait le dernier mot en ce qui concerne la participation des organisations de la société civile aux réunions de l'ONU. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie regrettent que cela ne soit pas prévu pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans, et nous demandons instamment aux États Membres d'appuyer les modalités consensuelles qui protègent l'inclusion des organisations de la société civile dans les futurs textes négociés.

**M. Pickens** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions les cofacilitateurs, le Costa Rica et la France, de leur leadership sur les questions océaniques et du travail qu'ils ont accompli sur la résolution 78/128.

Les océans sont en crise et ont atteint un seuil critique. La prochaine Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra en 2025, offrira une occasion sans pareille d'accélérer les progrès vers la réalisation

de l'objectif de développement durable n° 14 et d'autres objectifs de développement durable qui y sont liés. Notre climat, notre sécurité alimentaire et nos moyens de subsistance dépendent de la santé des océans.

Nous avons vécu une année historique pour la biodiversité et les océans, avec l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il est impératif que nous agissions maintenant pour les mettre en œuvre. Le Royaume-Uni réaffirme son engagement à protéger nos océans contre les activités non durables et à protéger leurs écosystèmes uniques au monde.

Nous saluons et rejoignons le consensus sur la résolution concernant les modalités d'organisation de la Conférence des Nations Unies sur les océans. Toutefois, nous voudrions souligner une préoccupation concernant le paragraphe 16 de l'annexe II, tel qu'il est actuellement présenté, qui risque de permettre aux États Membres de bloquer la participation véritable des organisations de la société civile à la Conférence. Les décisions relatives aux réunions intergouvernementales des Nations Unies doivent être prises par l'Assemblée générale dans son ensemble, et nous ne devons pas répéter les erreurs du passé, lorsque des États Membres ont unilatéralement et arbitrairement bloqué la participation d'organisations de la société civile.

Ce serait une grave erreur que de refuser de donner la parole à des partenaires légitimes qui ont une expérience directe inestimable des problèmes qui touchent les océans et des solutions novatrices en vue d'y remédier. Nous devons entendre les communautés locales, les groupes autochtones, les pêcheurs et les experts dont les connaissances peuvent véritablement éclairer nos décisions et garantir que la Conférence aboutit à des résultats plus durables et équitables. Pour veiller à ce que toutes les voix pertinentes soient entendues sur ce sujet crucial, nous devons nous employer ensemble à renforcer la participation de la société civile, en respectant l'esprit d'inclusion qui définit cette institution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 et du point 75 a) de l'ordre du jour.

## Point 14 de l'ordre du jour

### Culture de paix

### Projet de résolution (A/78/L.26)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/78/L.26, j'informe les membres que l'Assemblée tiendra un débat sur cette question à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.26.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom de la République des Philippines et de ma propre délégation, le Pakistan, ainsi que de tous les autres auteurs, j'ai le privilège de présenter le projet de résolution A/78/L.26, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », au titre du point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix ».

L'objectif principal de l'ONU est la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies prévoit plusieurs mécanismes, en particulier au titre des Chapitres VI et VII, pour servir ce but central de l'Organisation. Comme indiqué à l'article 3 de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix (résolution 53/243), l'épanouissement d'une telle culture est lié de façon intrinsèque aux buts centraux énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir le règlement pacifique des différends, l'élimination de la discrimination raciale et religieuse, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et la pleine reconnaissance du droit à l'autodétermination. Or, pour garantir la paix universelle entre les nations et en leur sein, il est indispensable de promouvoir une culture de paix qui respecte, accepte et accueille, dans les politiques et les pratiques, les diverses ethnies, religions et cultures qui composent la mosaïque des États modernes et de la communauté internationale mondialisée.

Malheureusement, les obstacles à la promotion d'une culture de la paix se multiplient depuis quelque temps. Nous traversons actuellement des guerres, en Europe et au Moyen-Orient, qui infligent d'immenses souffrances humaines et des destructions massives. Nous sommes témoins d'une résurgence des idéologies fascistes et extrémistes, même dans les démocraties matures, notamment l'islamophobie et d'autres manifestations d'intolérance religieuse. Des États ont à nouveau recours à la logique de la force pour imposer leur volonté à des nations plus faibles. Les normes relatives à l'autodétermination et au non-emploi de la force consacrées par la Charte des Nations Unies sont bafouées sans vergogne.

Dans le même temps, le terrorisme se propage à l'échelle de tous les continents, déstabilisant des nations et des régions entières.

C'est précisément en pareilles circonstances que la communauté internationale doit se mobiliser pour promouvoir une culture de la paix. Le Pakistan et les Philippines contribuent à cet effort par l'intermédiaire de leur résolution biennale sur une culture de la paix. Cette année, les auteurs se sont volontairement attachés à simplifier avec soin le texte du projet de résolution afin qu'il se concentre sur ses objectifs fondamentaux, qui sont, premièrement, de promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel au profit de la paix et de la stabilité et, deuxièmement, de renforcer les mécanismes qui promettent un dialogue constructif pour rapprocher les vues les plus divergentes.

Alors que les conflits et la violence s'intensifient, la beauté de la diversité religieuse, ethnique et culturelle est éclipsée par la haine et l'intolérance. La diversité est utilisée comme arme pour semer la discorde au lieu d'être mise au service de l'enrichissement mutuel. Cela renforce l'idée fautive d'un choc des civilisations, qui alimente et perpétue la haine, la discrimination et la violence organisée contre les personnes, les communautés et les nations sur la base des différences de culture, de nationalité, de religion ou de race. La discrimination contre les musulmans, notamment les comportements islamophobes, est utilisée pour inciter à la discrimination et à la violence contre les musulmans.

À cet égard, le projet de résolution rappelle la résolution 76/254, adoptée il y a deux ans par consensus, qui a proclamé le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, et salue sa célébration cette année dans la salle de l'Assemblée générale. Le projet de résolution réaffirme également que la violence ne peut et ne devrait jamais constituer une réaction justifiable ou acceptable face aux actes d'intolérance fondés sur la religion ou la conviction et qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre cette violence et telle ou telle religion, nationalité ou civilisation ou tel ou tel groupe ethnique.

Nous remercions toutes les délégations et tous les groupes de leur participation constructive et de la souplesse dont ils ont fait preuve pour contribuer à réunir de nouveau le consensus habituel sur cet important projet de résolution. Le texte a été soumis avec succès à la procédure d'approbation tacite. Les auteurs espèrent et escomptent qu'il sera adopté par consensus. Cela renforcera l'engagement durable pris par tous les États Membres de favoriser une culture de la paix, engagement crucial,

dans les circonstances actuelles, pour préserver les générations futures du fléau de la guerre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/78/L.26.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.26, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal, Singapour, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.26, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.26 ?

*Le projet de résolution A/78/L.26 est adopté (résolution 78/129).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Breen** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient vigoureusement les efforts de promotion du dialogue et de la coopération entre les religions et les cultures. Nous remercions les Philippines et le Pakistan d'avoir pris l'initiative de déposer la résolution 78/129, sur un sujet important qui présente un intérêt primordial pour toutes les délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous saisissons cette occasion pour clarifier notre position sur les questions suivantes.

Les États-Unis appuient résolument la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction. Nous nous opposons à toute tentative de limiter

indûment l'exercice de ces libertés fondamentales. À cet égard, nous nourrissons toujours de fortes réserves vis-à-vis du paragraphe 15, dont la formulation suggère que la protection accordée à la liberté d'expression est en contradiction avec celle accordée à la liberté de religion ou de conviction. Nous sommes pleinement convaincus que la protection de la liberté de religion et de la liberté d'expression favorise le respect mutuel et le pluralisme et que ces deux droits sont essentiels à la dignité humaine et à une société civile robuste.

Nous avons la ferme conviction que tous les individus doivent être libres de choisir leur foi et de la pratiquer, ou de n'en pratiquer aucune. La liberté de religion joue un rôle important au sein de la société et est d'une importance capitale pour l'édification de sociétés tolérantes et respectueuses. Ces deux libertés se renforcent mutuellement, et elles doivent toutes deux être respectées pour garantir un respect mutuel et un dialogue effectif entre les religions et les cultures.

Les États-Unis sont pleinement convaincus que la meilleure façon de lutter contre l'intolérance ou les discours de haine n'est pas de restreindre la liberté d'expression, mais de promouvoir le dialogue. Nous préconisons la mise en place de protections robustes pour la liberté d'expression, ainsi que l'application des régimes juridiques appropriés pour connaître des actes discriminatoires et des crimes de haine. Nous rappelons aux États Membres que, comme le reconnaît le Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction, un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux et un dialogue interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national et international peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre la haine religieuse et la violence. Les États-Unis croient fermement que nous devons travailler ensemble pour construire un monde plus sûr et plus pacifique par la promotion de la justice, de la démocratie, des droits humains et des libertés fondamentales.

En ce qui concerne le vingt-quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 15, les États-Unis expriment leurs réserves au sujet du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Néanmoins, nous remercions une nouvelle fois les Philippines et le Pakistan des efforts qu'ils ont déployés en vue de déposer cette résolution sur le dialogue interreligieux. Les États-Unis demeurent déterminés à travailler avec les États Membres pour promouvoir la tolérance et la compréhension.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les délégations pakistanaise et philippine d'avoir préparé la résolution 78/129, sur la question importante de la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix.

La Fédération de Russie, État multiethnique et multiconfessionnel, attache une importance primordiale au développement du dialogue interculturel et interreligieux, tant au niveau national qu'au niveau international. Nous partageons pleinement l'opinion selon laquelle la promotion d'une culture de paix et de respect mutuel est essentielle pour relever de nombreux défis contemporains. Nous sommes convaincus que de véritables progrès sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution ne sont possibles que si l'ensemble des obstacles sont pris en compte.

Ainsi, une évaluation objective et une réponse immédiate de la part de la communauté mondiale sont nécessaires lorsque l'Église est utilisée comme outil de promotion de doctrines politiques, en particulier si elles sont de nature xénophobe et misanthrope. À cet égard, la communauté internationale ne doit pas rester les bras croisés face aux initiatives législatives visant à interdire les confessions religieuses traditionnelles, face à la saisie des biens des communautés de croyants, notamment les églises et les monastères, et face à l'ingérence de l'État dans les affaires de l'Église, en particulier en obligeant les communautés de croyants à changer de juridiction religieuse. Ces agissements constituent une violation de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Selon nous, la référence à cet article capital aurait dû trouver sa place dans la résolution.

Tout cela n'est pas le fruit d'une spéculation théorique, mais la réalité de l'Ukraine contemporaine, où, le 19 octobre, le Parlement a adopté en première lecture le projet de loi n° 8371, portant modification de certaines lois ukrainiennes sur les activités des organisations religieuses en Ukraine. Le seul objectif du projet de loi est d'interdire complètement l'Église orthodoxe ukrainienne. Si le projet de loi est adopté, et les autorités ukrainiennes tentent d'accélérer la procédure, l'une des plus anciennes églises, qui compte des millions de fidèles, pourrait être détruite sur le territoire de l'Ukraine dès le début de l'année prochaine.

Pour remplacer l'Église orthodoxe ukrainienne, les autorités ukrainiennes ont créé artificiellement une structure schismatique portant un nom presque identique. Le clergé et les croyants sont contraints d'accepter

cette nouvelle juridiction par la tromperie, la violence et le chantage. Les biens de l'Église orthodoxe ukrainienne sont confisqués par la force, notamment par l'État, et transférés à la nouvelle structure. À cet égard, l'exemple le plus frappant, mais qui est loin d'être le seul, est la saisie illégale du monastère de la lauré des Grottes de Kiev, symbole de l'orthodoxie canonique. Début décembre, le monastère de la Nativité de la Vierge Marie à Tcherkassy a été pris d'assaut. Nous invitons quiconque souhaite en savoir plus à ce sujet et connaître la vérité à faire une simple recherche sur Internet, où des vidéos montrent clairement du personnel militaire des forces armées ukrainiennes en train de battre des fidèles et des membres du clergé, leur lançant des insultes alors qu'ils s'emparaient du monastère.

Nous considérons qu'il est fondamental d'appeler l'attention des délégations présentes dans la salle aujourd'hui sur les violations commises par l'Ukraine des obligations qui lui incombent au titre de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui consacre le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et qui interdit toute contrainte concernant le choix d'une religion. Nous appelons tous les États, ainsi que toutes les organisations internationales et les confessions religieuses à user de leur influence sur Kiev pour empêcher l'adoption de cette loi criminelle, et à encourager les autorités ukrainiennes à mettre fin à la persécution de l'Église orthodoxe ukrainienne, de ses prêtres et de ses fidèles.

**M. Belmont Roldán** (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres pour expliquer notre position sur la résolution 78/129.

L'Union européenne est une fervente partisane de la liberté de religion ou de conviction et encourage et appuie activement le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix. Nous saluons les efforts déployés par les cofacilitateurs, le Pakistan et les Philippines, pour simplifier et mettre à jour la résolution cette année. Toutefois, nous déplorons que cette résolution, à bien des égards, fasse double emploi avec les dispositions de deux autres projets de résolution récemment adoptés par la Troisième Commission, qui seront bientôt examinés par l'Assemblée générale. Le premier (A/C.3/78/L.48) porte sur la liberté de religion ou de conviction ; le second (A/C.3/78/L.54) porte sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

L'Union européenne s'est félicitée de l'approche des cofacilitateurs, qui se sont concentrés cette fois-ci sur la simplification, et s'est abstenue de présenter des propositions de fond. Grâce à la coopération d'autres délégations, nous sommes parvenus à un texte amélioré et plus lisible. Nous avons l'intention de continuer à coopérer de manière constructive sur les futures versions de la résolution, dans le but d'améliorer les références à la pleine jouissance des droits humains et de préserver les références aux droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, face aux tentatives de les restreindre ou de les redéfinir. Nous insistons également sur le fait que l'ONU doit être impartiale et éviter de désigner une religion en particulier, et se concentrer sur une approche plus universelle.

À cet égard, nous réaffirmons notre position sur le terme « islamophobie ». L'emploi de ce terme au lieu de « discrimination à l'égard des musulmans » ou « haine contre les musulmans » met indûment l'accent sur la protection de la religion en tant que telle, sapant ainsi les principes du droit international des droits de l'homme, qui met l'accent sur la protection des personnes. De fait, le droit à la liberté de religion ou de conviction, qui implique également le droit de ne pas croire ou le droit de changer de religion, suit le même principe que tous les autres droits humains, selon lequel l'État est le débiteur d'obligations et les individus sont les titulaires de droits.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou collectivement, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement de rites, les pratiques et l'enseignement.

En tant que principale coauteure des résolutions annuelles sur la liberté de religion ou de conviction, à New York et à Genève, l'Union européenne défend une approche globale et universelle qui vise à éliminer toutes les formes d'incitation à la discrimination, à l'hostilité, à la violence et à l'intolérance visant des personnes sur la base de leur religion ou de leur conviction, y compris les non-croyants. Dès lors, nous remercions les cofacilitateurs de leurs efforts, mais nous continuons à penser que l'équilibre du texte peut encore être amélioré à l'avenir.

Avec ces clarifications, l'Union européenne et ses États membres se sont aujourd'hui ralliés au consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Tokarska** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous avons été déçus de voir la délégation russe se servir une fois de plus de l'examen de cette question importante pour diffuser ses mensonges et sa propagande. La Russie a fait de même lors des consultations informelles, et nous nous félicitons que les délégations aient rejeté cette approche et que la Fédération de Russie se soit retrouvée isolée dans ses tentatives.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

#### **Point 125 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Santé mondiale et politique étrangère**

##### **Projets de résolution (A/78/L.14 et A/78/L.24)**

##### **Amendements (A/78/L.31 et A/78/L.32)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.14.

**M<sup>me</sup> Lora-Santos** (Philippines) (*parle en anglais*) : Au nom des Missions permanentes des Philippines et de la Hongrie, en tant que Coprésidentes du Groupe des Amis en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé, ainsi que d'un groupe restreint composé de la Colombie, de l'Égypte, du Népal et de la Pologne, j'ai le privilège de présenter le projet de résolution A/78/L.14, intitulé « Des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé ».

En 2019, les États Membres se sont engagés, par l'intermédiaire d'une résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé, à atteindre l'objectif de l'accès universel aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de traitement des déchets et d'hygiène dans les établissements de santé d'ici à 2030. Bien que certains progrès aient été accomplis depuis l'adoption de cette résolution, de nombreuses lacunes critiques subsistent. Il est

profondément préoccupant de constater qu'un établissement de santé sur cinq ne dispose d'aucun service de base d'alimentation en eau ; qu'un sur cinq est dépourvu de services d'assainissement ; qu'un sur deux n'est pas équipé d'installations de base pour l'hygiène des mains ; qu'un établissement sur quatre ne trie pas les déchets d'activités de soins ; et, en outre, que 1 milliard de personnes sont desservies par des établissements de santé qui n'ont pas l'électricité ou pas d'approvisionnement électrique fiable. La situation est la plus grave dans les pays les moins avancés, où, par exemple, seuls 21 % des établissements de santé disposent de services d'assainissement de base, alors que l'objectif fixé pour 2025 est de 80 %.

Le bon fonctionnement des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité est un aspect essentiel de la prévention des infections, de la réduction de la résistance aux antimicrobiens, de la fin des décès maternels et néonataux évitables, et de la riposte aux épidémies et aux situations d'urgence.

Les déclarations politiques issues des récentes réunions de haut niveau consacrées à la santé, approuvées par nos chefs d'États, ont reconnu l'importance que revêtent les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé pour la promotion de la santé, la prévention des maladies et la sécurité des patients et des personnels de santé, et ont rappelé la nécessité d'assurer d'urgence un accès universel et équitable à ces services, ce qui est crucial pour la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies ainsi que pour le fonctionnement des systèmes de santé en général. Il est indispensable de traduire cette approbation politique en actions sur le terrain. Compte tenu de la croissance démographique, des changements climatiques et de l'urbanisation, garantir ces services dans les établissements de santé fait partie intégrante de la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis se concentre sur trois domaines principaux dans lesquels il est urgent d'agir : premièrement, intégrer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans la planification, la programmation, le financement et le suivi de la santé à tous les niveaux ; deuxièmement, suivre et examiner régulièrement les progrès accomplis et renforcer l'application du principe de responsabilité ; et troisièmement, renforcer le personnel de santé et lui donner les moyens de fournir et de maintenir des services

d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité et d'adopter de bonnes pratiques en matière d'hygiène. Avec le projet de résolution, nous entendons veiller à ce que les discussions sur les services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité soient intégrées dans d'autres discussions pertinentes de haut niveau ici à l'ONU, en particulier sur la couverture sanitaire universelle, la résistance aux antimicrobiens et les liens entre les objectifs de développement durable, entre autres.

Nous tenons à remercier tous les États Membres de leur participation constructive tout au long de ce processus. Nous remercions également les équipes de l'Organisation mondiale de la Santé, tant ici à New York qu'à Genève, des services de secrétariat qu'elles ont fournis aux États Membres sur cette question importante.

Depuis Genève, nous avons porté cette question importante à l'attention de l'Assemblée générale, ici à New York, en réponse à un besoin très clair et très urgent d'une collaboration multilatérale plus solide pour renforcer et consolider les engagements, le leadership et les investissements des États Membres. Nous remercions les pays qui se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution et invitons les autres à manifester leur appui et à se porter coauteurs du même projet de résolution afin de contribuer à l'obtention de résultats réels et porteurs de transformation sur le terrain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.24.

**M<sup>me</sup> Carty** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/78/L.24, intitulé « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

Les États-Unis ont présenté le projet de résolution afin de mettre en évidence les problèmes mondiaux émergents liés aux drogues de synthèse et de demander instamment un appui large et unifié pour relever les problèmes qu'elles posent pour la santé publique et la sécurité. Nous sommes pleinement convaincus que le projet de résolution atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Il s'inscrit dans le droit fil des efforts déployés par les États-Unis pour renforcer la coopération internationale sur cette question urgente, par l'intermédiaire de la

Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, lancée par le Secrétaire d'État Blinken en juillet dernier, ainsi que du travail effectuée par la Commission des stupéfiants.

Le projet de résolution s'appuie largement sur le libellé retenu par la Commission des stupéfiants, compte tenu du fait que la Commission des stupéfiants est l'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions relatives aux drogues. Il se veut concis et ciblé, et présente la question comme une question touchant la santé publique et la sécurité de tous les pays. Le texte présente une approche équilibrée englobant les questions de santé publique, de droits humains et de sécurité.

Nous sommes persuadés que le projet de résolution ne doit pas prendre le pas sur les travaux réalisés à Vienne et à la Troisième Commission. Nous demandons instamment aux représentantes et représentants de garder cela à l'esprit aujourd'hui, alors que nous examinons le texte en vue de son adoption, notamment les amendements qui ont été présentés depuis son dépôt. Le projet de résolution ouvre la voie à une coopération renforcée, qui peut nous aider à sauver des vies, à protéger nos citoyens et à affaiblir les organisations criminelles transnationales.

J'exhorte tous les pays représentés dans cette salle à appuyer le texte. Leur appui enverrait un message d'unité et d'engagement au niveau mondial pour traiter et combattre les problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée, afin de s'attaquer à tous les aspects du problème mondial de la drogue et de les contrer. Un vote pour le projet de résolution pourrait véritablement changer la donne.

Pour terminer, je voudrais répéter que le projet de résolution ouvre la voie à une coopération renforcée, qui peut nous aider à sauver des vies, à protéger la santé de nos citoyens et à affaiblir les organisations criminelles transnationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter les amendements A/78/L.31 et A/78/L.32.

**M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions les États-Unis des efforts qu'ils déploient afin de mettre en évidence les problèmes mondiaux que posent les drogues de synthèse. Pour le Gouvernement de mon pays, le Mexique, le règlement de ces problèmes est une priorité. Le Mexique estime qu'il est indispensable de protéger la santé, le bien-être et la

sécurité de tous, et que nous avons par conséquent besoin de politiques publiques plus humaines et plus équilibrées, clairement axées sur la santé publique et les droits humains, afin de nous attaquer efficacement au problème mondial des drogues de synthèse.

Notre délégation a participé activement aux négociations sur le projet de résolution A/78/L.24, déterminée à contribuer à l'élaboration d'un document novateur, qui prenne en compte toutes les dimensions du problème dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée. À cet égard, nous notons avec inquiétude que le projet de résolution dans sa version actuelle ne mentionne pas la résolution 77/238, la seule résolution de l'Assemblée générale portant sur le problème mondial de la drogue, intitulée « Aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée ». La résolution 77/238 souligne l'importance de combattre par une approche globale un phénomène qui touche tous les pays par l'élaboration de politiques plus humaines et plus efficaces en matière de drogues, qui soient à la mesure des défis de plus en plus complexes auxquels nous sommes confrontés, tels que ceux posés par les drogues de synthèse.

Pour mon pays, il n'est pas acceptable d'omettre la référence à la résolution 77/238, qui est la résolution la plus récente de l'Assemblée générale sur cette question. Maintenir cette référence, c'est préserver la vision de la majorité des membres sur la nécessité d'une stratégie intégrée et équilibrée de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues, qui intègre une vision fondée sur la santé publique et les droits humains.

Pour répondre à cette préoccupation, le Mexique a proposé l'amendement A/78/L.31, par lequel une référence à la résolution 77/238 serait insérée au huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/78/L.24. Le Mexique est convaincu qu'une référence à la résolution 77/238 contribuerait à l'élaboration de politiques en matière de drogues dans le cadre d'une stratégie large, intégrée, multidisciplinaire et équilibrée, ce qui est essentiel pour garantir la mise en œuvre effective des conventions relatives au contrôle international des drogues.

Pour ces raisons, nous demandons respectueusement à toutes les délégations d'appuyer l'amendement. L'appuyer reviendrait également à reconnaître l'importance de maintenir la continuité de nos travaux et à prendre acte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Si l'amendement est mis aux voix, nous demandons respectueusement à toutes les délégations de l'appuyer et de voter pour.

*(l'oratrice reprend en espagnol)*

J'en viens maintenant à la présentation du second amendement, publié sous la cote A/78/L.32.

Depuis le début des négociations sur le projet de résolution A/78/L.24, le Mexique, avec l'appui d'autres délégations, a plaidé pour l'intégration d'un libellé qui refléterait avec précision la chaîne complète du phénomène des drogues, depuis leur production et leur trafic jusqu'à leur distribution sur les marchés de détail illicites, en passant par leur consommation et leur usage. Nous regrettons que notre proposition d'inclure une référence à la distribution des drogues sur les marchés de consommation, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part des autres délégations, n'ait pas été intégrée dans le texte final.

Le projet de résolution, dans son état actuel, ne reflète pas de manière appropriée l'ensemble de la chaîne du problème mondial de la drogue. Il ne reconnaît pas l'ensemble du problème. Il est fondamental de reconnaître et d'aborder tous les aspects et tous les maillons du phénomène car, sans une approche équilibrée qui tienne compte de la demande et de la distribution sur les marchés de consommation, les efforts visant à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue seront incomplets et, en fin de compte, inefficaces. Sans une approche complète, nous ne pourrions pas élaborer des politiques efficaces et axées sur l'être humain en matière de drogues.

Pour toutes ces raisons, le Mexique a proposé un amendement pour que soit insérée au premier alinéa du préambule une référence expresse à la distribution sur les marchés de détail illicites. Il est indispensable de reconnaître que le problème mondial de la drogue transcende les frontières des pays producteurs et des pays de transit. Les vastes réseaux de distribution sur les marchés de consommation, qui fixent le prix de détail final et génèrent d'énormes revenus pour l'économie illicite, constituent un aspect majeur du problème, qui est souvent sous-estimé. Ces revenus alimentent et perpétuent la production et le trafic de drogues au niveau mondial jusqu'à leur destination finale. Il s'agit d'un problème critique, qui doit être combattu avec le même sérieux et le même engagement que ceux avec lesquels sont combattus les problèmes liés à la production et au transit. Compte tenu de la nature transnationale du problème, il est impératif d'adopter une approche fondée sur la coopération et coordonnée

entre tous les pays pour s'attaquer à la fois à l'offre et à la demande sur les marchés de détail.

À cet égard, le Mexique demande à toutes les délégations d'appuyer l'amendement proposé, qui, selon nous, renforcerait considérablement le contenu et le champ d'application du projet de résolution A/78/L.24.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

Si l'un des amendements A/78/L.31 ou A/78/L.32 est mis aux voix, ou s'ils le sont tous les deux, nous appelons respectueusement toutes les délégations à les appuyer et à voter pour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/78/L.14 et A/78/L.24 et les amendements A/78/L.31 et A/78/L.32.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner la liste des coauteurs supplémentaires des quatre projets de document déposés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Tout d'abord, en ce qui concerne le document A/78/L.14, je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document publié sous la cote A/78/L.14, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, France, Géorgie, Ghana, Honduras, Indonésie, Irlande, Israël, Jordanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Monténégro, Nigéria, Ouzbékistan, Pérou, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Sénégal, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Türkiye, Ukraine et Viet Nam.

En ce qui concerne le projet de résolution A/78/L.24, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document publié sous la cote A/78/L.24, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Autriche, Chypre, Israël, Kazakhstan, Maroc, Nigéria, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Thaïlande et Türkiye.

En ce qui concerne l'amendement A/78/L.31, je voudrais annoncer que, depuis le dépôt de l'amendement, outre les délégations énumérées dans le document publié sous la cote A/78/L.31, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bulgarie, Canada, Colombie, Espagne, Estonie, Grèce, Honduras, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Monténégro, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Tchèque et Ukraine.

Enfin, en ce qui concerne le document A/78/L.32, depuis le dépôt de l'amendement, outre les délégations énumérées dans le document publié sous la cote A/78/L.32, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Colombie et Honduras.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'une ou l'autre des propositions au titre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Après le vote sur toutes les propositions, les délégations auront l'occasion de fournir des explications de vote après le vote sur l'une ou l'autre d'entre elles.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Eyrich** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais regrouper toutes mes interventions sur ces différents amendements et projets de résolution et les aborder l'un après l'autre.

En ce qui concerne l'amendement A/78/L.31, qui est l'amendement proposé au huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/78/L.24, la question de savoir si et comment insérer une référence à la résolution 77/238 a fait l'objet de longues discussions au cours des consultations, et nous ne sommes pas parvenus à arrêter une formulation qui pourrait recueillir un consensus autre que la référence générale qui se trouve déjà dans le texte. Nous reconnaissons que la résolution 77/238 est très importante pour de nombreuses délégations, et les États-Unis ont fait partie des pays qui ont voté pour ce texte l'année dernière et s'en sont portés coauteurs. Toutefois, nous l'avons exclue de la version préliminaire de ce projet de résolution car il était clair que son inclusion ne ferait pas l'objet d'un consensus. Les États-Unis s'abstiendront dans le vote sur cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement A/78/L.32, qui est un amendement au premier alinéa du préambule du projet de résolution A/78/L.24, l'amendement visant à rajouter la phrase « sur les marchés de détail illicites » oriente ce texte dans une direction que nous, en tant que coauteur, avons spécifiquement tenté d'éviter. Il introduit un nouveau concept qui n'est pas reconnu dans le contexte de Vienne, sapant ainsi les efforts que nous déployons pour respecter le rôle directeur joué par Vienne dans

la politique internationale de lutte contre la drogue. En outre, ce concept n'est pas abordé dans les résolutions de la Troisième Commission qui portent sur le problème mondial de la drogue. Il s'agit de surcroît d'une contradiction juridique. Le terme « détail » est utilisé dans les traités des Nations Unies sur la lutte antidroque exclusivement pour désigner la distribution légitime de drogue à des fins médicales et scientifiques, par opposition à l'expression « marchés illicites », qui désigne la distribution criminelle à des fins non médicales et non scientifiques. L'expression « marchés de détail illicites » est donc problématique. Cela illustre la nécessité de respecter le rôle de chef de file de Vienne. En portant ce texte au-delà de ce dont les experts de Vienne ont discuté, l'amendement semble introduire une erreur juridique fondamentale dans le projet de résolution. C'est pourquoi les États-Unis s'opposent à l'amendement A/78/L.32 et exhortent les autres délégations à voter également contre.

En ce qui concerne le texte intégral du projet de résolution A/78/L.24, il est apparu clairement au cours des consultations qu'il existait un large appui en faveur de l'examen de cette question, et nous pensons que le vote d'aujourd'hui est uniquement lié à la mention faite d'une autre résolution plutôt qu'à un désaccord de fond sur le projet de résolution actuel. Nous estimons ainsi que les parties de ce texte consacrées aux questions de fond ont fait l'objet d'un consensus. Nous gardons l'espoir que le projet de résolution sera adopté à une large majorité afin de démontrer qu'il est largement reconnu qu'il s'agit d'une question importante que nous devons traiter ensemble. Un vote pour ce texte montre qu'un pays se tient aux côtés des États-Unis et de la majorité des États Membres pour s'engager à lutter contre la menace que les drogues de synthèse font peser sur la santé et la sécurité publiques.

S'agissant maintenant du projet de résolution A/78/L.14, les États-Unis sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution intitulé « Des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé ».

En ce qui concerne les paragraphes 2, 4 et 6, les États-Unis souhaitent rappeler que les banques multilatérales de développement, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont leurs propres structures de gouvernance, mandats et processus décisionnels, qui sont indépendants de l'ONU et qui sont essentiels pour leur permettre de rester solvables et de contribuer à l'atteinte des objectifs de leurs actionnaires.

En outre, les organes directeurs de ces institutions comprennent un grand nombre de pays, y compris des membres emprunteurs et non emprunteurs. Dès lors, il est déplacé – et cela pourrait nuire à la fonction prévue de ces entités – que l'ONU cherche à influencer directement les banques multilatérales de développement, l'OCDE et le FMI ou formule des recommandations spécifiques à leur intention. À cet égard, nous réaffirmons que les instances appropriées pour discuter des mesures d'éligibilité pour le financement à des conditions favorables et l'aide publique au développement sont les conseils d'administration respectifs des banques multilatérales de développement et l'OCDE.

**M. Kita** (Japon) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, alors que nous sommes sur le point d'adopter le projet de résolution A/78/L.14, sur des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé, j'ai l'honneur de représenter le Japon. Je voudrais remercier sincèrement nos collègues philippins et hongrois, dont le dévouement en tant que facilitateurs a été déterminant pour élaborer ce projet de résolution.

Le projet de résolution visant à garantir des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé s'aligne parfaitement sur notre engagement inébranlable en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Japon, guidé par sa philosophie de la sécurité humaine et de l'inclusion, croit fermement au pouvoir transformateur de la couverture sanitaire universelle et des soins de santé complets. Notre soutien au projet de résolution reflète notre conviction profonde que chaque personne mérite d'avoir accès aux services de santé essentiels, quelle que soit sa situation.

Dans ce contexte, je souhaite rendre hommage au docteur Tetsu Nakamura, qui a tragiquement perdu la vie en Afghanistan le 4 décembre 2019, il y a quatre ans. Son dévouement au travail humanitaire et ses efforts en Afghanistan, notamment en ce qui concerne la mise en place de projets de canal et la transformation de terres arides en terres fertiles, illustrent l'esprit du projet de résolution. Le docteur Nakamura suivait une approche globale, s'attaquant aux causes profondes de la mauvaise santé, telles que la malnutrition et les conditions insalubres. Son travail de construction d'hôpitaux et de promotion du développement agricole a permis de créer des communautés durables et de renforcer les

soins de santé primaires. Alors que nous nous souvenons aujourd'hui du docteur Nakamura, nous devons réaffirmer notre attachement aux principes qu'il défendait : la compassion, la résilience et la foi en un monde meilleur. Son héritage nous inspire à œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable.

Pour terminer, je suis fier d'annoncer que le Japon s'associe à la Hongrie et aux Philippines en tant que coparrain de cette initiative. Nous sommes déterminés à accélérer nos efforts pour concrétiser la vision sous-tendant le projet de résolution et à contribuer activement au renforcement des capacités dans les pays en développement. Ensemble, honorons la mémoire du docteur Nakamura en travaillant sans relâche à l'avènement d'un monde où personne ne sera laissé pour compte et où chaque personne aura accès au meilleur état de santé possible.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie regrette que la délégation du Mexique ait décidé de proposer un amendement au projet de résolution A/78/L.24, intitulé « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ». L'amendement A/78/L.31, s'il est adopté, priverait le projet de résolution, sur le thème important du contrôle des drogues, du consensus dont il fait l'objet.

La Fédération de Russie est fermement convaincue que seule une décision consensuelle forte sur les questions de lutte antidrogue peut garantir l'unité des approches de la communauté mondiale en vue de lutter efficacement contre la criminalité liée à la drogue. À ce jour, le dernier document de ce type reste la résolution d'ensemble 76/188 de 2021, très médiatisée, qui a couronné de nombreuses années de négociations et d'efforts pour harmoniser les positions. C'est précisément ce résultat que l'écrasante majorité des délégations, y compris celle de la Russie, a cherché à atteindre durant les négociations sur le projet de résolution à l'examen aujourd'hui.

Toutefois, une délégation a décidé de proposer des amendements à ce texte qui en saperaient l'unité. Nous estimons que ce comportement destructeur de la part de la délégation mexicaine est profondément regrettable, surtout si l'on tient compte de son statut de coordinateur du dossier antidrogue à la Troisième Commission. Le comportement du Mexique va à l'encontre de l'objectif principal des auteurs du projet de résolution, qui est d'unir les efforts de l'ensemble de la communauté mondiale pour lutter contre la criminalité transnationale liée à la drogue.

En outre, nous estimons que ces amendements emboîtent le pas aux efforts lancés l'année dernière pour nuire à l'unité dans le domaine de la lutte antidrogue. À ce moment-là, la même délégation, qui coordonnait les travaux sur la résolution 77/238, censée être un texte d'ensemble actualisé en matière de lutte contre la drogue, a conduit les États à un texte délibérément non consensuel, déséquilibré et tout simplement inacceptable. Comme nous le savons, d'après les résultats du vote, près d'un tiers des États ont refusé de soutenir cette résolution.

Ce résultat était pourtant couru d'avance. Pour la première fois, les coordonnateurs ont refusé de suivre la pratique établie et de prendre pour base le texte consensuel de la résolution adoptée à la soixante-seizième session. Au lieu de cela, les auteurs ont proposé leur nouvelle vision du document, dans laquelle les questions les plus importantes et les plus centrales du respect des conventions antidrogue pertinentes et de la coopération entre les services de répression ont été reléguées au second plan. L'accent a été mis sur des concepts qui ne bénéficient pas d'un soutien universel parmi les États. Aucune de ces nouvelles approches n'a été évaluée par les instances spécialisées à Vienne. Naturellement, pour notre délégation et beaucoup d'autres, cette approche s'est avérée inacceptable, ce qui a conduit à un vote enregistré pour la première fois depuis de nombreuses années, durant lesquelles l'approche était consensuelle.

Nous ne pouvons donc pas accepter qu'il soit fait référence à ce document, et encore moins qu'il soit abordé de la manière proposée dans l'amendement au huitième alinéa du préambule. Notre position a été communiquée à plusieurs reprises lors des consultations et est bien connue de tous. Ainsi, l'auteur des amendements tente délibérément de briser le consensus en introduisant, sous la forme d'un amendement au texte final, des éléments manifestement inacceptables pour d'autres délégations. Avec le projet de résolution à l'examen, l'Assemblée générale a l'occasion de dépasser l'expérience ratée de la résolution 77/238 et d'essayer de revenir à ce qui nous a tous unis. À cet égard, nous demandons à toutes les délégations de voter contre l'amendement proposé au huitième alinéa du préambule.

Quant à l'amendement A/78/L.32, qui vise à modifier le premier alinéa du préambule du projet de résolution A/78/L.24, nous voterons également contre. Les idées évoquées dans cet alinéa nécessitent une discussion plus approfondie et ne peuvent être acceptées sous la forme dans laquelle elles ont été introduites au dernier moment par la délégation mexicaine. C'est d'ailleurs une question

de principe. Puisque les négociations sur le projet de résolution étaient axées sur le consensus, les participants ont agi en conséquence. L'objectif étant de parvenir à un compromis, de nombreuses délégations, dont celle de la Russie, n'ont pas exprimé certaines de leurs priorités dans le texte.

Compte tenu de la nécessité de régler le problème mondial de la drogue et ses divers aspects, y compris les drogues de synthèse, nous pensons que le consensus est le seul moyen permettant d'agir, car cela renforce le statut et la force des décisions ainsi adoptées, en exprimant la volonté collective de la communauté internationale. À cet égard, nous exhortons les délégations à rejeter l'amendement proposé au premier alinéa du projet de résolution A/78/L.24.

**M. Pilipenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous souhaitons expliquer notre vote sur les amendements proposés par la délégation mexicaine dans les documents publiés sous les cotes A/78/L.31 et A/78/L.32. La République du Biélorus votera contre les amendements proposés par la délégation mexicaine.

En ce qui concerne l'amendement A/78/L.31, qui propose d'insérer, au huitième alinéa du projet de résolution A/78/L.24, une référence à la résolution non consensuelle 77/238, nous voudrions souligner ce qui suit. La délégation mexicaine, dans la note qu'elle a distribuée aux États Membres le 12 décembre 2023, a affirmé que l'absence de référence à la résolution 77/238 dans ce paragraphe était une « omission ». Cette déclaration est factuellement incorrecte. Le huitième alinéa fait référence à toutes les résolutions de l'Assemblée générale, ce qui inclut par défaut la résolution 77/238. Dans ce contexte, il n'y a pas lieu de mentionner une résolution particulière parmi la multitude de documents sur ce sujet, encore moins une résolution qui a été non seulement adoptée par un vote enregistré mais qui a également fait l'objet d'une sérieuse controverse parmi les Membres de l'Organisation. Dans le même temps, le texte de l'amendement mentionne la résolution 77/238 au motif qu'elle serait la plus récente et, comme l'a affirmé la représentante du Mexique, la seule. Rappelons que le fait qu'une résolution soit la plus récente ne signifie pas qu'elle est la seule, ni qu'elle est la plus complète, la plus importante, ou la meilleure. Nous considérons qu'il est inacceptable de hiérarchiser l'importance des résolutions en fonction de la date de leur adoption.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'approche adoptée par la délégation mexicaine dans l'amendement A/78/L.31 pour une autre raison. Nous n'avons jamais vu un tel niveau de vanité et d'égoïsme au sein de l'Assemblée

générale. On ne peut qu'imaginer ce qui se passerait si chaque délégation arrivait aux négociations en insistant pour mettre aux voix toutes les résolutions qui ne mentionnent pas les siennes. Qu'advierait-il du processus de négociation ? Il s'agit d'une question purement rhétorique. Il est évident que la seule raison pour laquelle la délégation mexicaine a présenté son amendement est son désir de légitimer le fiasco total de la résolution 77/238 l'année dernière en incluant une référence à celle-ci dans ce document. La délégation mexicaine ne se préoccupe manifestement pas du fait que les graves problèmes et désaccords de l'année dernière seraient ainsi transposés dans un texte de qualité.

En ce qui concerne l'amendement A/78/L.32, qui propose d'insérer l'expression « sur les marchés de détail illicites » au premier alinéa du projet de résolution A/78/L.24, nous voudrions souligner ce qui suit. Cet alinéa est basé sur la résolution 66/2 de la Commission des stupéfiants de l'ONU et le Bélarus était initialement en faveur du maintien *in extenso* de la formulation convenue au sein de la Commission. Nous avons apporté des ajustements au texte qui ne vont pas au-delà des paramètres définis par la Commission en tant qu'organe principal d'examen et d'analyse du problème mondial de la drogue.

Malheureusement, la délégation mexicaine, dans la note susmentionnée datée du 12 décembre 2023, a de nouveau cherché de manière flagrante à induire les délégations en erreur en affirmant que l'amendement visait à « une compréhension plus globale de l'ensemble du spectre du problème de la drogue ». De toute évidence, c'est loin d'être le cas. L'amendement proposé restreint et déforme le sens du premier alinéa. Une lecture attentive de l'alinéa ainsi modifié suggérerait que les drogues fabriquées illégalement et faisant l'objet d'un trafic peuvent être vendues légalement sur les marchés de détail. Nous sommes d'accord avec les orateurs précédents pour dire que ces concepts doivent faire l'objet d'une discussion plus approfondie.

Nous estimons que l'Assemblée générale ne doit pas générer de terminologie pour la Commission des stupéfiants et que le premier alinéa doit être cohérent avec la résolution 66/2 de la Commission et conserver un large champ d'application. Par conséquent, le Bélarus votera également contre l'amendement A/78/L.32.

**M<sup>me</sup> Rizk** (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie les États-Unis d'avoir présenté le projet de résolution A/78/L.24 pour faire face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde dans le cadre de la lutte contre

le problème mondial de la drogue, tout en reconnaissant le rôle de la Commission des stupéfiants dans ce domaine et le mandat confié à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard. Nous soutenons le projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis.

En ce qui concerne l'amendement proposé dans le document A/78/L.31, visant à insérer une référence spécifique à la résolution 77/238, ma délégation estime que l'alinéa actuel a un caractère exhaustif et représente un compromis qui aurait dû conduire à un consensus sur le projet de résolution. Toutefois, l'amendement constitue un acte de coercition exercé par quelques délégations afin de conférer une légitimité à la seule résolution de l'Assemblée générale visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue qui ait été adoptée par un vote enregistré. Cette résolution ne jette pas les bases d'un consensus et de mesures futures sur le problème mondial de la drogue, alors que Vienne reste le lieu privilégié des consultations sur cette question. La résolution déterminante de l'Assemblée générale dans ce domaine reste la dernière résolution d'ensemble 76/188.

L'amendement a été présenté aujourd'hui en dépit de divergences notables et de l'absence totale de consensus sur l'inclusion de cette référence dans une résolution qui porte sur un sujet précis. Nous remercions les États-Unis d'avoir respecté les points de vue des États Membres lors des consultations et de s'être abstenus d'utiliser des termes polémiques afin de préserver le consensus. Il semblerait toutefois que certains États Membres soient prêts à poursuivre et poursuivent effectivement l'objectif de briser le consensus pour imposer leurs vues à l'ensemble des États Membres de l'ONU. Par conséquent, ma délégation se joint à la demande formulée en vue d'un vote sur l'amendement susmentionné. Nous voterons contre et nous appelons les délégations à faire de même pour préserver le consensus sur le projet de résolution.

En ce qui concerne l'amendement figurant dans le document A/78/L.32, visant à insérer l'expression « sur les marchés de détail illicites » au premier alinéa du document A/78/L.24, il convient de préciser que cette expression n'a jamais été présentée au cours des consultations ou dans les commentaires écrits soumis sur l'avant-projet du projet de résolution à l'examen. Par conséquent, elle n'a pas fait l'objet de discussions entre les États Membres. Il est regrettable que l'amendement ne soit pas soutenu par un libellé convenu à Vienne. La définition des types de marchés où les drogues de synthèse sont distribuées doit faire l'objet d'une discussion technique et juridique au

sein de commissions qui sont chargées de ces questions, à savoir la Commission des stupéfiants.

En conséquence, ma délégation votera contre l'amendement proposé et appelle les autres États Membres à faire de même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.14, intitulé « Des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution A/78/L.14 est adopté (résolution 78/130).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, avant de se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.24, l'Assemblée se prononcera d'abord sur les amendements A/78/L.31 et A/78/L.32, l'un après l'autre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement A/78/L.31.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay

*Votent contre :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Tonga, Türkiye, Yémen

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guyana, Inde, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Maurice, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Viet Nam

*Par 75 voix contre 27, avec 36 abstentions, l'amendement A/78/L.31 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement A/78/L.32.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Belize, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Kiribati, Mexique, Namibie, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay

*Votent contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Libye, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Soudan, Tchad, Thaïlande, Tonga, Türkiye, Viet Nam, Yémen

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica,

Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Ukraine

*Par 36 voix contre 19, avec 82 abstentions, l'amendement A/78/L.32 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'amendement A/78/L.31 ayant été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/78/L.24, tel qu'amendé.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.24, intitulé « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde », tel qu'amendé.

En l'absence de demande de vote enregistré, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/78/L.24, tel qu'amendé ?

*Le projet de résolution A/78/L.24, tel qu'amendé, est adopté (résolution 78/131).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Dai Bing** (Chine) (*parle en chinois*) : Les drogues constituent une menace commune pour la société humaine, et la communauté internationale a la responsabilité commune de les contrôler. La résolution 78/131, sur les drogues de synthèse, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale, confirme le mécanisme international de contrôle des drogues fondé sur trois conventions des Nations Unies, est globalement équilibré en exigeant une

réduction à la fois de l'offre et de la demande, et indique clairement qu'une coopération internationale s'impose en matière de contrôle des drogues de synthèse, sur la base du principe de la responsabilité partagée.

La résolution fait référence à plusieurs reprises aux législations nationales et aux situations des pays, ce qui démontre le respect accordé aux systèmes judiciaires et aux contextes nationaux des États Membres. Il convient de souligner que la résolution peut encore être améliorée en ce qui concerne la réduction de la demande et la lutte contre l'abus de drogues, mais d'une manière générale, elle contribue à sensibiliser la communauté internationale aux dommages causés par les drogues de synthèse et envoie un signal clair quant à la nécessité de s'attaquer à la menace qu'elles représentent. C'est pourquoi la Chine s'est ralliée au consensus sur la résolution.

*M<sup>me</sup> Boma (Zambie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

Le Gouvernement chinois a toujours appliqué une politique stricte de contrôle des drogues. Nous accordons la priorité aux personnes et maintenons une tolérance zéro à l'égard des stupéfiants. Nous avons toujours pris des mesures rigoureuses pour combattre les problèmes de la drogue et avons mené des campagnes de grande envergure contre celle-ci. La Chine s'est engagée à résoudre les problèmes de la drogue au niveau national et à approfondir la coopération internationale en matière de contrôle des stupéfiants. La Chine prend au sérieux les dommages causés par les drogues de synthèse à la société humaine. Dès 2019, la Chine a commencé à inscrire toutes les substances apparentées au fentanyl sur la liste des substances placées sous contrôle et a pris une série de mesures efficaces pour réprimer l'ensemble de cette catégorie. La Chine est le premier et jusqu'à présent le seul pays à le faire. La Chine a ainsi joué un rôle essentiel dans la prévention de la production illégale, de la circulation et de l'abus de ces substances.

La communauté internationale doit s'unir pour résoudre le problème des drogues de synthèse en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée. Chaque pays doit partir de son contexte national et prendre des mesures ciblées pour respecter ses obligations internationales. Pour les pays confrontés à des problèmes d'abus, la bonne approche consiste à affronter directement le problème et à remédier à ses causes profondes en prenant des mesures efficaces pour réduire la demande intérieure, au lieu de rejeter la responsabilité sur autrui. S'ils ne le font pas, le cœur du problème ne pourra pas être réglé.

La Chine est disposée à collaborer avec toutes les parties et à contribuer plus encore aux efforts visant à lutter contre la menace que représentent les drogues de synthèse et à préserver la santé et le bien-être de la population.

**La cheika Al-thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, à savoir l'État du Koweït, le Sultanat d'Oman, le Royaume d'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn et mon pays, l'État du Qatar, pour expliquer notre position sur la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

Nous nous félicitons de l'adoption du projet de résolution A/78/L.24 et remercions sincèrement la délégation des États-Unis des efforts précieux qu'elle a déployés afin de faciliter les négociations à ce sujet. Nos États ont voté pour la résolution, qui met l'accent sur des questions importantes, notamment la grave menace que le problème mondial de la drogue fait peser sur la santé publique et la sécurité, ainsi que les problèmes liés à la fabrication, au trafic et à la distribution illégaux de drogues de synthèse et à leur utilisation à des fins non médicales et non scientifiques. Compte tenu de la menace que représente le problème de la drogue au niveau international pour le présent et l'avenir de tous les pays du monde, nos États sont convaincus de l'importance de la coopération internationale et d'une action concertée pour s'attaquer à ce problème, en collaboration avec les différents organes et organismes des Nations Unies.

Nos États se sont associés au consensus sur la résolution parce que des efforts inlassables ont été menés pour parvenir à ce consensus pendant les négociations informelles. Les États du Conseil de coopération du Golfe ont voté contre l'amendement A/78/L.31, relatif au huitième alinéa du préambule de la résolution 78/131, car, du point de vue de la procédure, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de mentionner une résolution spécifique alors que cet alinéa rappelle toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la lutte contre le problème mondial de la drogue. Par conséquent, nos États se dissocient de l'amendement apporté au huitième alinéa du préambule.

**M<sup>me</sup> Birrer** (Suisse) : La Suisse remercie les États-Unis d'avoir présenté l'importante résolution 78/131, visant à renforcer les mesures afin de relever les défis posés par les drogues de synthèse. Je souhaiterais axer mon intervention sur les trois éléments suivants :

premièrement, la disponibilité ; deuxièmement, l'importance de la résolution 77/238 et de la résolution 52/24 du Conseil des droits de l'homme ; et dernièrement, la nécessité de collaborer avec divers partenaires de l'ONU.

Concernant la disponibilité, les drogues de synthèse nécessitent des réponses innovantes et une action coordonnée entre États. La Suisse continue de partager ses meilleures pratiques nationales visant à trouver un équilibre entre la réduction de l'usage illégal des drogues de synthèse et leur disponibilité à des fins médicales et de recherche scientifique. La Suisse s'engage à assurer la disponibilité et l'accès à ces substances pour les besoins légitimes de soulagement de la douleur, d'anesthésie, de santé mentale et de soins palliatifs. Nous remercions donc les auteurs de la résolution d'avoir inclus ces éléments clés liés à l'obligation de garantir la disponibilité des drogues de synthèse en tant que médicaments essentiels et d'améliorer la prévention et l'accessibilité des traitements fondés sur des données probantes pour les personnes dépendantes.

Nous regrettons toutefois que le texte final n'ait pas fait référence à la résolution 77/238, sur le traitement et la lutte contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée. Celle-ci comprend une approche inclusive centrée sur les droits de l'homme. C'est pourquoi la Suisse a soutenu l'amendement A/78/L.31, proposé par le Mexique, et espère qu'il favorisera la mise en place d'approches équilibrées, cohérentes et inclusives, nécessaires pour lutter contre les drogues de synthèse à usage non médical.

La Suisse note aussi avec inquiétude l'absence de référence à la résolution 52/24 du Conseil des droits de l'homme, sur la contribution du Conseil concernant les incidences des politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme, adoptée en avril dernier à Genève par consensus. Cette résolution aborde des questions essentielles pour relever les défis posés par les drogues de synthèse, de l'accès aux services de réduction des risques à la proportionnalité des peines, en passant par l'impact sur les femmes et la discrimination raciale, dans la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques en matière de drogue, y compris une action spécifique sur les drogues de synthèse.

Enfin, il est nécessaire que les divers organismes onusiens puissent travailler en étroite collaboration, chacun dans le cadre de son mandat respectif, afin de traiter les questions relatives aux droits de l'homme, à la santé et à la criminalité liées aux drogues. Nous appelons donc à l'expertise notamment de l'Organisation mondiale de

la Santé, du Programme des Nations Unies pour le développement, d'ONU-Femmes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'UNICEF et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, afin d'accroître leur expertise et l'assistance technique en faveur des États Membres, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de lutter efficacement contre les drogues de synthèse à usage non médical.

**M. Kanimba** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Au nom du Royaume-Uni, je remercie les représentants des Philippines et de la Hongrie de leur travail et d'avoir facilité l'importante résolution 78/130. Nous avons été heureux de nous associer au consensus sur la résolution et nous nous félicitons d'avoir l'occasion d'expliquer notre position.

Le Royaume-Uni a récemment publié un livre blanc sur le développement international qui réaffirme notre engagement sur cette question importante, notamment en renforçant les systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et la résilience des systèmes de santé face aux changements climatiques. Nous sommes membre fondateur de l'Équipe spéciale mondiale sur les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé et nous travaillons avec les gouvernements et les partenaires pour soutenir des systèmes solides qui fournissent des services en la matière résilients et durables dans le secteur de la santé. Nous accueillons donc avec satisfaction cette résolution, en relevant qu'elle met l'accent sur l'unification et le renforcement des efforts nationaux, régionaux et mondiaux en faveur du progrès, sous une direction nationale solide dans le domaine de la santé.

Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que la résolution n'aborde pas suffisamment certaines questions intersectorielles importantes. Nous regrettons que la résilience face aux changements climatiques ne soit pas mentionnée, malgré la contribution des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène à un système de santé plus résilient face aux changements climatiques, et nous prenons note de l'accord intergouvernemental sur la nécessité de bâtir des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilients face aux changements climatiques à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La résolution n'accorde pas non plus suffisamment d'importance à la question de la résistance aux antimicrobiens et au rôle que les services d'approvisionnement en eau,

d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé jouent en matière de lutte contre cette menace croissante. Enfin, bien que la question des conséquences spécifiques sur les femmes et les filles soit évoquée, le libellé à cet égard est limité et ne reconnaît pas suffisamment la relation entre les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, la mortalité maternelle et néonatale et l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et procréative et à des services de qualité en la matière.

Cependant, nous nous réjouissons de collaborer avec nos partenaires et les États Membres pour accomplir des progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et d'autres objectifs de développement durable interdépendants, et en matière d'accès à des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, de traitement des déchets et énergétiques sûrs, durables, tenant compte des questions de genre et résilients face aux changements climatiques dans les établissements de santé.

**Mme Kim** (Australie) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, l'Australie, au sujet de l'adoption de la résolution 78/131.

Nous remercions les États-Unis d'avoir présenté cette résolution sur une question importante et urgente afin de lutter contre les problèmes de santé et de sécurité persistants que posent les drogues de synthèse. Nous apprécions le rôle moteur qu'ils continuent de jouer dans ce domaine, notamment par la mise en place de la Coalition mondiale de lutte contre les menaces liées aux drogues de synthèse. Nous continuons à ne ménager aucun effort pour renforcer la coopération mondiale afin de faire face aux problèmes posés par les drogues de synthèse, et nous continuerons d'encourager à renforcer la coopération et la collaboration dans ce domaine.

Nous nous réjouissons de l'adoption de cette résolution et, dans le même temps, nous saluons les efforts déployés pour tenter de parvenir à un consensus. Nous attendons avec intérêt de poursuivre cette discussion grâce à la Coalition mondiale lorsque la Commission des stupéfiants se réunira en mars prochain. Nous nous félicitons des appels vitaux lancés dans la résolution en vue d'améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, d'accroître l'échange d'informations et d'encourager l'étude d'approches novatrices et tournées vers l'avenir pour lutter contre cette menace qui ne cesse d'évoluer. Cependant, nous estimons que la résolution aurait pu être renforcée en utilisant un

libellé plus fort sur la santé publique, les droits humains et les éléments de la politique antidrogue liés à la réduction des risques. Il s'agit là d'une occasion manquée.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande adoptent une approche équilibrée pour répondre et faire face aux divers aspects de la situation mondiale en matière de drogue. Il est impératif que toute réponse à cette menace spécifique mette dûment l'accent sur la santé publique tout en préservant les droits humains. Nous attendons avec intérêt de continuer de contribuer de manière constructive à tous les aspects de ce travail important.

**M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Mon pays a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre le trafic et l'usage abusif de drogues. Bien que des membres des forces de l'ordre iraniennes aient perdu la vie dans ce combat, ces dernières se battent avec courage et dévouement. La République islamique d'Iran promeut un monde sans drogue. Les statistiques relatives aux récentes saisies effectuées par la police antidrogue iranienne, en particulier depuis 2021, montrent que le transfert de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, à travers la frontière orientale est en forte augmentation. Étant donné que l'Iran est un pays de première ligne, la transformation des schémas de confiscation doit être un signal d'alarme.

L'explosion des drogues de synthèse va de pair avec l'augmentation de l'importation, de l'exportation et du trafic de produits chimiques précurseurs. Il est donc de notre responsabilité commune et différenciée d'aborder de manière globale les divers aspects du problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur la prévention et la répression de la production, de la fabrication, du détournement et du trafic illicites de drogues de synthèse, de leurs précurseurs et d'autres produits chimiques utilisés dans leur fabrication illicite.

Il convient de souligner que l'Iran appuie fermement le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants, organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et sa fonction de surveillance.

En ce qui concerne le processus, je tiens à souligner quelques points.

Ma délégation a participé activement et de manière constructive au processus de négociation de la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que

posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde », et ce, dès le début. Malgré l'esprit constructif dont a fait preuve ma délégation, certains éléments clés qu'elle avait demandés et qui visaient à équilibrer le texte, n'ont pas été pris en compte par les facilitateurs, notamment la nécessité d'aborder l'importance de la suppression des obstacles restrictifs et financiers, tels que les mesures coercitives unilatérales, pour traiter et contrer efficacement le problème mondial de la drogue. Nous avons également demandé l'inclusion d'un paragraphe spécifique qui reconnaisse la nécessité de promouvoir la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien financier aux pays en développement, y compris la fourniture de matériel et de technologies permettant de détecter, d'identifier et d'analyser les nouvelles drogues de synthèse. Malheureusement, cet élément a aussi été omis dans la version finale.

Cela étant, dans un esprit de coopération constructive, la République islamique d'Iran s'est jointe au consensus en faveur de l'adoption de la résolution 78/131. Toutefois, ma délégation se dissocie du huitième alinéa du préambule, qui comporte une référence à la résolution 77/238, figurant dans l'amendement A/78/L.31, proposé par le Mexique, étant donné que ma délégation a voté contre cet amendement à la résolution.

Puisque j'ai la parole, je voudrais évoquer une autre résolution. En ce qui concerne la résolution 78/130, intitulée « Des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé », je tiens à remercier les délégations hongroise et philippine d'en avoir facilité le processus de négociation. Je voudrais également souligner que l'examen et la mise en œuvre de la résolution par la République islamique d'Iran sont soumis à sa législation et à ses priorités nationales, ainsi qu'à ses valeurs et particularités sociales, culturelles et religieuses.

**M. González Behmaras** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la production, de la consommation et du trafic de drogues, politique dont le pilier fondamental est une approche préventive qui garantit que Cuba n'est ni un producteur ni un pays de transit de drogues illicites. Nous sommes fermement attachés au cadre juridique international régissant le contrôle des drogues, qui doit continuer de reposer sur les trois conventions de l'ONU relatives aux drogues, sur la Commission des stupéfiants et sur l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Nous nous félicitons des orientations fournies dans

la Déclaration politique et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale en 2009, des déclarations ministérielles de 2014 et 2019, ainsi que du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue (résolution S-30/1). Nous saluons également le rôle moteur et directeur joué dans ce domaine par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au sein du système des Nations Unies.

La coopération internationale est essentielle pour lutter contre ce fléau sur la base de la responsabilité commune et partagée de tous les États, dans le strict respect du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, tels que la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue, nous devons éviter d'utiliser des termes dont la définition et la portée ne sont pas claires pour tous les États Membres. Nous ne sommes pas favorables à des termes ou à des actions qui risquent de saper le régime actuel de surveillance et de contrôle des drogues.

La production de drogues de synthèse est un phénomène émergent qui s'inscrit dans la problématique mondiale de la drogue. En tant que telle, elle doit être combattue dans le cadre du régime de surveillance et de contrôle en vigueur. Nous espérons que la résolution y contribuera. Nous sommes convaincus que seule la coopération internationale permettra à nos pays de s'attaquer à ce fléau.

Pour ces raisons, ma délégation a participé de manière constructive au processus de négociation de la résolution 78/131 et s'est abstenue dans le vote sur les deux amendements publiés sous la cote A/78/L.31 et A/78/L.32. En ce qui concerne la résolution 77/238, à laquelle il est fait référence dans l'amendement qui a été adopté, ma délégation a exprimé à l'époque ses préoccupations profondes et légitimes, qui restent tout à fait valables. La résolution 77/238 ne constitue pas le fondement d'une démarche équilibrée face au problème mondial de la drogue. Ce fondement doit demeurer la résolution d'ensemble 76/188, sur les drogues, adoptée par consensus à la soixante-seizième session.

En tout état de cause, Cuba continuera de promouvoir la coopération avec tous les pays et les organismes internationaux compétents sur la base du cadre juridique international régissant le contrôle des drogues, et continuera d'appliquer rigoureusement sa politique de tolérance zéro pour lutter contre ce fléau.

**M. Bulgaru** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Étant donné qu'il importe de régler le problème mondial de la drogue et certains de ses aspects, notamment celui des produits de synthèse, notre délégation a décidé de se rallier à l'adoption de la résolution 78/131 dans son ensemble, telle qu'amendée, malgré les modifications apportées par le Mexique au huitième alinéa du préambule. Nous avons clairement exprimé notre position sur cet alinéa au cours des négociations et dans nos déclarations avant le vote.

Cela dit, pour être tout à fait clairs et parer à toute tentative de mauvaise foi qui consisterait à citer, à Vienne, la résolution 77/238 comme une résolution fondée sur le consensus, nous tenons à préciser ce qui suit.

Dans la mesure où l'amendement au huitième alinéa du préambule proposé par le Mexique a été inclus dans la résolution adoptée, la délégation russe se dissocie du consensus sur l'ensemble de cet alinéa. Dans sa version modifiée, l'alinéa ne reflète pas nos positions ou nos approches. En outre, la Russie continuera de considérer que la résolution 77/238 n'est pas fondée sur le consensus. Elle ne tient pas compte de la position de principe de nombreux États et ne peut servir de base à la coopération internationale, y compris en matière de lutte contre les drogues de synthèse.

Notre délégation continuera à défendre cette ligne, y compris lors du prochain examen de la mise en œuvre à moyen terme, qui devrait avoir lieu en mars à Vienne, dans le cadre de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants.

**M. Al-Musawi** (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait expliquer sa position après l'adoption de la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

La délégation de mon pays remercie les auteurs de la résolution des efforts qu'ils ont déployés pour rédiger un texte consensuel ne comportant pas de formulations controversées. Toutefois, nous regrettons que des amendements qui ne sont pas conformes à nos lois nationales aient été introduits. Par conséquent, la délégation de mon pays se dissocie du huitième alinéa du préambule de la résolution.

**M<sup>me</sup> Tickner** (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie a appuyé l'importante résolution 78/131, sur les drogues de synthèse, ainsi que les amendements proposés par le Mexique.

Nous voudrions souligner les lacunes de l'approche actuelle du problème mondial de la drogue et réaffirmer que l'on ne peut pas laisser ce problème perdurer sans opérer des changements substantiels. Notre pays a évolué vers l'adoption d'une politique nationale en matière de drogues qui donne la priorité à la préservation de la vie, de la dignité et des droits humains, à la santé publique, à la paix et à la protection de l'environnement. Cette priorité garantit que les besoins et le bien-être des personnes, en particulier de celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, soient au centre des préoccupations.

Dans le même temps, la Colombie demeure fermement déterminée à lutter contre les organisations criminelles qui se consacrent à la production de drogues illicites et aux crimes connexes, tels que le blanchiment d'argent. Par conséquent, nous préconisons l'intensification de la coopération internationale en vue de l'adoption de mesures d'interdiction fermes, qui soient également équilibrées, pluridisciplinaires et fondées sur des données empiriques.

Nous demandons instamment que nos efforts collectifs soient orientés vers une compréhension large, complète et équilibrée des questions liées aux drogues, conformément à la résolution 77/238, de 2022. À cet égard, même si nous comprenons les préoccupations légitimes de nombreux pays concernant les drogues de synthèse, nous pensons qu'une approche globale est la plus appropriée.

Enfin, nous soulignons l'importance du rapport du Conseil des droits de l'homme, intitulé « Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects » (A/HRC/54/53). Le rapport reconnaît les lacunes persistantes dans l'accès aux traitements et aux services de réduction des risques, les dangers de la militarisation dans la mise en œuvre des politiques et les effets négatifs du déséquilibre entre les approches répressives et la protection des droits humains. Il est temps que la communauté internationale mette de côté l'approche répressive puisque, outre son coût humain, elle s'est avérée inefficace pour réduire tant l'offre que la demande de drogues.

**M. Weerasekara** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka accorde une grande priorité à la stricte application des lois contre la production, la distribution, la possession et la fabrication illicite et le trafic de drogues de synthèse. Il faut admettre sans détour que la facilité d'accès à ces drogues illicites entraîne une augmentation de l'abus de drogues, menace l'ordre public et porte

gravement préjudice à la sécurité nationale. Si nous voulons nous attaquer sérieusement à la menace de l'abus de drogues, nous ne pouvons à aucun prix et en aucun cas compromettre nos politiques de lutte contre la fabrication illicite et le trafic de drogues de synthèse. Nos systèmes juridiques doivent être encouragés à répondre de la manière la plus stricte au problème de l'abus de drogues et des personnes qui se livrent au commerce illicite et à la commercialisation de ces drogues illicites.

Nous reconnaissons toutefois que même les lois contre l'abus de drogues doivent être claires, équitables et prévisibles, et tenir dûment compte de l'état de droit. Nous devons parler d'une seule voix si nous voulons préserver les générations futures à qui nous léguons cette planète. Dans ce processus, nous devons leur transmettre une planète saine et durable, une gouvernance démocratique et une communauté mondiale porteuse de valeurs morales élevées. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter l'usage de drogues illicites, sous quelque forme que ce soit.

En ce qui concerne l'amendement (A/78/L.31) proposé au huitième alinéa du préambule de la résolution 78/131, faisant référence à la résolution 77/238, intitulée « Aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée », Sri Lanka s'est abstenue dans le vote. Ma délégation fait observer que l'objectif de cette résolution a été dilué par des dispositions qui sont certes importantes mais qui ne font pas partie intégrante de la question de la lutte contre le problème mondial de la drogue. La résolution adoptée l'année dernière n'évoquait malheureusement pas l'importance de détruire la culture de toute végétation qui fournit la matière première pour la production et l'usage de drogues illicites. La résolution ne faisait pas non plus référence à la coopération internationale entre les services de détection et de répression chargés de lutter contre le problème mondial des stupéfiants.

Toutefois, Sri Lanka a voté pour l'amendement proposé (A/78/L.32) au premier alinéa du préambule, compte tenu de l'importance qu'elle attache à l'objectif principal de lutte contre l'industrie de la fabrication illicite et du trafic de drogues de synthèse. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer les mesures nationales de contrôle des drogues et la coopération internationale afin de lutter le plus efficacement possible contre la menace mondiale que représentent les stupéfiants.

**M. Pilipenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus remercie la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir présenté la résolution

78/131, qui vise à appeler notre attention sur le problème très pressant des drogues de synthèse. Nous nous félicitons de l'adoption du document par consensus, mais, compte tenu des circonstances exposées par la République du Bélarus lorsqu'elle a expliqué sa position sur l'amendement A/78/L.31, nous nous dissociions du huitième alinéa du préambule.

Nous tenons également à signaler que le problème des drogues de synthèse se pose dans tous les États, avec plus ou moins de gravité. Dans ce contexte, le Bélarus ne fait pas exception. En 2022, les crimes liés à des activités illégales en rapport avec les stupéfiants, les substances psychotropes et leurs précurseurs et analogues représentaient 5,1 % de tous les crimes commis au Bélarus, devenant ainsi le troisième type de pratique criminelle la plus répandue.

Le territoire de notre république est situé à un carrefour très fréquenté, où les flux transfrontières parallèles de drogues d'origine végétale en provenance d'Afghanistan, d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale et à destination des pays d'Europe occidentale, et de drogues de synthèse et de substances psychotropes circulant dans la direction opposée, vers l'est, sont en forte augmentation. Actuellement, la consommation et le trafic de drogues illicites, en particulier de drogues de synthèse, constituent un problème social pressant au Bélarus, face auquel le Président et le Gouvernement bélarussiens prennent des mesures ciblées et efficaces.

Grâce aux mesures pratiques prises pour prévenir les délits et assurer un contrôle efficace des toxicomanes, le nombre d'infractions liées à la drogue recensées entre janvier et septembre a diminué de 11,5 % par rapport à la même période l'année précédente, ce qui représente une baisse de 16,4 % du nombre de renvois vers des établissements de santé pour un empoisonnement aux drogues. Le nombre d'empoisonnements mortels a diminué. Le nombre d'affaires pénales portées devant les tribunaux dans lesquelles des mineurs étaient accusés a été divisé par 2,5, tandis que le nombre de délits liés à la vente commis par des adolescents a été divisé par 2,6. Le nombre de mineurs ayant commis des infractions a diminué de 37,6 %.

Les efforts déployés au niveau national s'accompagnent d'une collaboration aux niveaux régional et international. En tant que Président de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), le Bélarus a également appelé l'attention sur le problème des drogues en général et des drogues synthétiques en particulier dans le cadre des travaux réalisés sous sa présidence par l'OTSC

au cours de l'année écoulée, dans les contextes régional et international.

Conformément au plan d'activités principales de l'OTSC pour 2023, l'opération sous-régionale de lutte contre la drogue Channel Intercept a été menée en septembre sur le territoire des États membres de l'OTSC. Les services de répression, les autorités douanières et de contrôle des frontières, les services de sécurité des États, les services de renseignement financier des États membres de l'OTSC, ainsi que des observateurs de la Chine, de l'Iran, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de la Communauté des États indépendants (CEI) et d'autres organisations ont participé à l'opération. Au total, plus de 12 000 membres du personnel des autorités compétentes ont pris part à cette opération.

Grâce à des initiatives coordonnées, environ 900 kilogrammes de stupéfiants et de substances psychotropes ont été saisis sur le territoire des États membres de l'OTSC, quatre laboratoires illégaux de fabrication de drogues ont été liquidés, près de 400 personnes ont été arrêtées pour avoir commis des crimes liés au trafic de drogues, plus de 400 sites Internet diffusant illégalement des informations liées aux drogues ont été identifiés, et plus de 50 000 opérations financières suspectes ont été recensées, impliquant plus de 300 personnes qui auraient pris part au trafic de drogues. Les efforts conjoints ont permis de mettre au jour une vaste communauté de criminalité transnationale organisée.

Le 7 septembre, la réunion de coordination des principaux experts en matière de drogues des États membres de l'OTSC s'est tenue à Minsk. Les participants à cette réunion ont examiné les tendances actuelles de la situation en matière de drogues dans la zone de responsabilité de l'OTSC et dans ses différents États membres, ainsi que les moyens de régler le problème de la consommation de drogues illégales, en partie grâce aux soins de santé. Ils ont également discuté d'un projet de loi type de l'OTSC sur la prévention de l'usage de drogues à des fins non médicales. Fin septembre, une réunion de travail de hauts fonctionnaires de l'OTSC, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de la CEI s'est tenue à Beijing, au cours de laquelle les participants ont notamment partagé leurs évaluations de la situation dans le domaine du trafic de drogue. Ces activités démontrent l'importance que la République du Bélarus attache à la question du commerce illégal de drogues.

Pour terminer, nous soulignons que le Bélarus, en tant que participant de bonne foi aux trois conventions

sur les drogues, continuera de tout mettre en œuvre pour régler le problème de la drogue à tous les niveaux et de collaborer de manière constructive avec tous les partenaires internationaux sur cette question.

**M<sup>me</sup> Rizk** (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte considère que le problème mondial de la drogue fait planer une lourde menace sur la santé publique et la sécurité nationale, en plus de ses dangereuses ramifications sociales et de ses effets négatifs sur les personnes, les familles, les sociétés et les nations. Il doit être abordé et combattu sous l'angle de la prévention de la criminalité. La fabrication et le trafic illicites de drogues de synthèse représentent en effet un grave problème et nécessitent une action coordonnée aux niveaux national, régional et international, par le biais de la coopération et de l'échange d'expériences, ainsi que la fourniture de l'assistance nécessaire aux pays en développement pour renforcer leurs capacités dans ce domaine.

Dans ce contexte, l'Égypte a rejoint la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, une plateforme lancée par les États-Unis en juillet pour renforcer le dialogue et la coopération dans ce domaine. À l'approche de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019, il nous incombe de continuer d'axer nos efforts sur la réalisation des engagements qu'elle contient. L'Égypte reconnaît et respecte pleinement le rôle que joue la Commission des stupéfiants pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, ainsi que le mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard.

Pour progresser dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notre action collective doit être fondée sur le consensus. Dans ce contexte, l'Égypte a décidé de se joindre au consensus sur la résolution 78/131. Toutefois, étant donné que l'Égypte a voté contre les amendements au premier et au huitième alinéas, ma délégation se félicite que l'amendement au premier alinéa (A/78/L.32) n'ait pas été adopté, et déclare que nous nous dissociions du huitième alinéa, tel qu'amendé, qui ne fait pas l'objet du consensus sur la résolution et ne peut servir de base à des discussions futures sur la manière d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue.

**M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait expliquer sa position après

l'adoption de la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

Au niveau mondial, nous constatons une augmentation sans précédent de la fabrication de cocaïne et l'expansion des drogues de synthèse sur de nouveaux marchés. Le Nicaragua est un État partie aux trois conventions relatives au contrôle international des drogues et s'est engagé à coopérer au niveau international en faveur d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Il s'agit d'une question hautement prioritaire pour notre pays, car elle porte atteinte aux États et au développement durable de nos peuples.

Dans ce contexte, notre délégation tient à préciser qu'elle s'est jointe au consensus afin de souligner l'importance de remédier au problème mondial de la drogue à tous les niveaux. Cependant, nous nous dissociions du huitième alinéa tel qu'amendé, car nous pensons qu'il ne contribue pas à atteindre un consensus sur un sujet aussi important que celui qui nous occupe aujourd'hui.

Pour terminer, le Nicaragua s'engage à poursuivre la lutte contre le fléau du trafic de drogue et de la criminalité organisée, en mettant l'accent sur la menace qu'ils représentent pour la sécurité des États, leur stabilité économique et politique, et la paix.

**M<sup>me</sup> Rajandran** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation après l'adoption de la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

Singapour s'est jointe au consensus sur la résolution car nous convenons que les drogues de synthèse sont devenues une préoccupation majeure dans le contexte du problème mondial de la drogue. Le fléau des drogues de synthèse, y compris leur fabrication illicite et leur trafic, ainsi que le trafic de leurs précurseurs, touche notre pays, notre région et de fait le monde entier. Nous saluons l'intention des facilitateurs d'appeler l'attention sur ce problème, qui a détruit la vie d'un grand nombre de personnes à travers le monde.

Néanmoins, nous avons voté contre l'amendement A/78/L.31 au huitième alinéa de la résolution et nous nous dissociions catégoriquement de cet alinéa. L'amendement altère avec cynisme la position de ce texte important, en

le reliant à la résolution controversée 77/238, qui a été la première résolution sur les drogues de l'Assemblée à perdre le soutien consensuel des États Membres. La mention de cette résolution au huitième alinéa recadre le texte et le débat plus large sur les drogues à l'ONU de manière qu'ils se réfèrent aux thèmes controversés et déséquilibrés de la résolution 77/238. Il est décevant que certaines délégations, tentant ouvertement d'imposer un texte ambitieux à l'Assemblée, aient renoncé à un consensus sur une résolution qui aurait dû être examinée séparément du point de l'ordre du jour de la Troisième Commission sur le contrôle international des drogues. Singapour ne considère pas la résolution 77/238 comme représentative de sa position ou du consensus au sein de l'Assemblée générale, et continuera de s'opposer énergiquement à tout effort visant à promouvoir des intérêts étroits et clivants pour recadrer le débat sur le problème mondial de la drogue au sein de l'Assemblée et ailleurs.

La résolution était une occasion offerte à la communauté internationale de reconnaître la menace que représente le problème des drogues de synthèse. Ces drogues sont dangereuses et plus faciles à produire que les drogues d'origine végétale, et elles prolifèrent rapidement. Il est regrettable qu'un véritable consensus sur une question aussi importante n'ait pu être dégagé en raison d'intérêts trop étroits. Singapour espère sincèrement que les discussions sur le contrôle international des drogues renoueront avec le consensus et mettront l'accent sur les domaines de convergence entre les États plutôt que sur les intérêts étroits de certains d'entre eux.

**M<sup>me</sup> Wallenius** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient à remercier les États-Unis du rôle de premier plan qu'ils ont joué en déposant la résolution 78/131. Une action est nécessaire à tous les niveaux pour faire face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité. C'est pourquoi le Canada s'est joint au consensus sur la résolution.

Toutefois, nous demeurons préoccupés par le fait que plusieurs délégations se sont opposées à la demande d'inclure une référence à la résolution 77/238 relative au problème mondial de la drogue, ce qui a donné lieu à l'amendement présenté par le Mexique. C'est avec plaisir que le Canada s'est porté coauteur de l'amendement au huitième alinéa du préambule, tel qu'il figure dans le document A/78/L.31, et de voter pour cet amendement. La crise des surdoses d'opioïdes, qui touche directement le Canada et les Canadiens, fait partie du problème mondial de la drogue et est d'une importance vitale. Elle requiert l'attention et la coopération de la communauté

internationale et, à ce titre, il est tout à fait justifié d'inclure dans le texte une référence à cette résolution et à d'autres résolutions antérieures pertinentes.

Notre pays estime que nous devons garder à l'esprit les mandats existants et agir en complémentarité avec d'autres organismes et organes. Je pense notamment aux contributions majeures apportées par la Commission des stupéfiants et d'autres entités des Nations Unies aux efforts internationaux, dans le cadre de leurs mandats, pour aider les États Membres à faire face à la situation et à atténuer la crise actuelle. Toutefois, le Canada aurait souhaité un texte plus ambitieux qui tienne compte de la manière dont les inégalités sociales et économiques alimentent les problèmes liés à la drogue et sont alimentées par ceux-ci, ainsi que des effets des politiques en matière de drogues sur les droits humains, y compris en ce qui concerne les drogues de synthèse.

Notre pays remercie une nouvelle fois les États-Unis d'avoir présenté cette initiative et se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec les délégations pour relever ce défi qui continue de s'aggraver.

**M<sup>me</sup> Pella** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie souhaite expliquer sa position sur la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

L'Indonésie s'est jointe au consensus et se félicite de l'adoption de la résolution. Nous remercions les États-Unis des efforts considérables qu'ils ont déployés pour élaborer et présenter une résolution équilibrée qui tienne compte des points de vue des différents États Membres. Il convient de saluer l'approche équilibrée adoptée dans le texte, qui englobe des éléments fondamentaux pour favoriser la coopération en matière de prévention et d'atténuation des problèmes liés aux drogues de synthèse aux niveaux national, régional et mondial.

L'engagement constructif de l'Indonésie, qui est profondément préoccupée par le problème mondial de la drogue, et son appui en faveur de la résolution témoignent de sa volonté de mettre en œuvre des stratégies efficaces et de promouvoir une coopération internationale solide pour faire face aux défis posés par ce fléau. Toutefois, nous tenons à exprimer notre déception quant aux amendements soutenus par quelques délégations, qui nuisent à l'esprit de consensus indispensable au succès de toute résolution, et c'est pourquoi nous avons décidé de voter contre les deux amendements.

Premièrement, la résolution d'ensemble 77/238 sur les drogues a suscité de nombreux débats lors de sa négociation et de son adoption, en raison de questions de fond et de procédure. En conséquence, la résolution a été soumise à un vote enregistré, contrairement aux précédentes résolutions d'ensemble sur les drogues qui avaient fait l'objet d'un consensus. Ma délégation s'est abstenue dans le vote, et a souligné le caractère déséquilibré de la résolution et le fait qu'elle ne reflétait pas pleinement la gravité du problème de la drogue en ce qu'elle utilisait de manière sélective le libellé de résolutions d'ensemble antérieures et négligeait des éléments clés de la coopération internationale, ainsi que des aspects importants de la prévention de la criminalité. Conformément à notre position lors de l'adoption de la résolution 77/238, ma délégation ne considère pas non plus que cette résolution puisse servir de base à la coopération internationale en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue et s'en tiendra à la résolution 76/188.

Deuxièmement, en choisissant les références pour cette résolution, nous devons adhérer aux lignes directrices établies par les documents de Vienne. Le concept de marchés de détail illicites n'a pas de fondement dans le cadre de prévention de la criminalité de Vienne. L'introduction de ce terme dans le contexte des drogues fabriquées et distribuées illégalement sous-entend à tort qu'il existe un marché légitime pour les drogues illégales, ce qui est à la fois incorrect et potentiellement préjudiciable. Malgré des négociations approfondies et des réunions parallèles, cette référence spécifique n'a pas été proposée au préalable pour qu'elle soit examinée par les États Membres. La délégation qui a proposé son insertion a soulevé la question de manière inattendue à la dernière réunion parallèle, dans une démarche que de nombreux représentants ont jugée surprenante et non constructive.

Le consensus à l'ONU représente un engagement en faveur d'un esprit de coopération entre 193 pays. Cette approche ne doit pas être affaiblie par un groupe qui donne la priorité à ses propres intérêts dans une optique « à prendre ou à laisser ». Nous espérons que toute discussion au sein de cet organe favorisera et entretiendra l'esprit de consensus. Dans cette logique, l'Indonésie souhaite se dissocier de l'amendement au huitième alinéa du préambule qui vient d'être adopté.

**M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Une fois encore, nous remercions les États-Unis des efforts qu'ils déploient pour sensibiliser aux problèmes posés par l'abus de drogues de synthèse.

Le Gouvernement mexicain a conscience des menaces multifactorielles et en constante évolution que représentent les marchés criminels de production et de trafic de drogues de synthèse, ainsi que des défis qu'ils posent en matière de santé, de droits humains et de sécurité publique. Depuis le début du mandat de l'actuelle administration, mon pays a revu son approche du problème de la drogue, en adoptant une vision globale qui aborde ce phénomène sous l'angle de la sécurité publique, des droits humains et des questions de genre, de la santé publique, du développement, de la justice et du bien-être.

La délégation mexicaine a participé activement à toutes les étapes de la négociation de la résolution 78/131, toujours dans le but de renforcer le texte et de parvenir à un consensus. Malgré les réserves que nous avons exprimées concernant le texte, le Mexique s'est joint au consensus sur cette résolution, car nous souscrivons à une grande partie de sa teneur. Nous saluons l'inclusion d'éléments importants, tels que la promotion d'un accès non discriminatoire et volontaire à des services de prévention et de rétablissement, et la prise en compte des questions de genre. En outre, nous nous félicitons de ce que la résolution reconnaisse les défis auxquels sont confrontés de nombreux pays, en particulier les pays en développement, en ce qui concerne l'accès aux médicaments sous contrôle destinés à soulager la douleur et la souffrance.

Toutefois, nous regrettons que certaines approches essentielles de la lutte contre le problème mondial de la drogue n'aient pas été expressément intégrées dans ce contexte. Il s'agit notamment de la référence aux mesures de réduction des risques visant à réduire la mortalité liée à l'usage de drogues. Dans le même ordre d'idées, l'absence de reconnaissance du travail important réalisé par les organismes et programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ONU-Femmes, donne une vision biaisée de la multiplicité des acteurs impliqués et, partant, de l'ensemble des efforts conjoints, ainsi que de la vision globale que cette question requiert. Nous regrettons également que le texte ne mette pas clairement l'accent sur les droits humains.

En revanche, nous nous félicitons de l'intégration dans le texte de l'amendement A/78/L.31, visant à inclure une référence à la résolution 77/238, tout en regrettant que l'amendement A/78/L.32, qui visait à reconnaître l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du problème mondial de la drogue, n'ait pas été adopté.

Il est regrettable que le texte adopté ne mentionne pas la distribution de drogues sur les marchés de consommation illicites, qui font indubitablement partie du problème, bien que ce terme ait été longuement discuté et validé au cours du processus de négociation.

Le Mexique réaffirme sa volonté d'aborder et de combattre le problème mondial que posent les drogues, notamment les drogues de synthèse, en s'appuyant sur une approche globale et complémentaire qui harmonise les politiques de prévention du crime et de justice pénale avec celles visant à réaliser le développement durable. Nous sommes convaincus que seule une combinaison efficace de prévention et d'action, centrée sur la personne et mettant l'accent sur les droits humains et la santé publique, nous permettra de lutter efficacement contre ce problème.

**M<sup>me</sup> Alonso Giganto** (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la République de Moldova et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

La résolution 78/131 apporte une contribution importante à la lutte mondiale contre les problèmes que posent la production illicite et le trafic de drogues de synthèse, ainsi que leur consommation et leur utilisation à des fins non médicales et non scientifiques. L'Union européenne est favorable à l'élaboration de mesures globales et équilibrées pour lutter efficacement contre cette menace, notamment en collaborant activement avec la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse.

L'Union européenne attache une grande importance à une approche fondée sur les droits humains pour affronter la situation mondiale en matière de drogue, en luttant contre la criminalité et en garantissant la sécurité publique, afin de traiter les multiples aspects sociaux, sanitaires et liés au développement que comporte cette question. Nous constatons avec déception que ces aspects ne sont pas suffisamment pris en compte dans le texte de la résolution.

Nous soulignons l'importance des mesures de réduction des risques et de la prise en considération des questions de genre et d'âge pour garantir la participation de tous les acteurs concernés à tous les stades de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes antidrogue, sachant que les femmes sont touchées de manière disproportionnée

par les drogues de synthèse, en particulier, et qu'elles se heurtent à des difficultés d'accès au traitement.

L'Union européenne soutient fermement le mandat global de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui est étroitement lié aux droits humains et au respect des libertés fondamentales. Nous notons également que le problème mondial de la drogue pose de nombreuses difficultés en ce qui concerne les droits humains, et nous reconnaissons le rôle de l'Office dans le suivi de la situation, l'élaboration de stratégies de contrôle international des drogues et la recommandation de mesures visant à régler le problème. À cela s'ajoute le travail important qu'accomplissent d'autres entités compétentes des Nations Unies telles qu'ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que la société civile, y compris les communautés touchées, pour faire face à la situation mondiale en matière de drogues. La résolution 52/24 du Conseil des droits de l'homme, sur les incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme, fournit des orientations pertinentes concernant ces aspects, et nous regrettons que cette résolution cruciale ne soit pas mentionnée dans le texte.

Malgré les lacunes susmentionnées en matière de droits humains, l'Union européenne a décidé de soutenir la résolution 78/131, car elle reconnaît la nécessité de formuler des réponses concertées face aux menaces que posent les drogues de synthèse.

**M. Nayyal** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : S'agissant de la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde », nous regrettons qu'une délégation ait insisté pour obliger les États Membres à procéder à un vote qui n'était pas nécessaire. Le libellé du huitième alinéa du préambule de la résolution 78/131 avant l'adoption de l'amendement A/78/L.31 faisait référence à toutes les résolutions, y compris la résolution non consensuelle que la délégation du Mexique voulait introduire dans le texte. Nous avons soulevé cette question à de nombreuses reprises au cours des négociations. Le projet de résolution adopté l'année dernière par la Troisième Commission à l'issue d'un vote enregistré, pour la première fois, ne constitue pas une base pour des négociations consensuelles sur le problème mondial de la drogue.

Pour ces raisons, ma délégation se dissocie du huitième alinéa du préambule, tel qu'amendé,

et souligne qu'il ne fait pas partie du consensus sur la résolution 78/131.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

**Mgr Murphy** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège tient à remercier la délégation des États-Unis d'avoir facilité l'adoption de la résolution 78/131, intitulée « Intensifier l'action aux niveaux national, régional et international face aux problèmes que posent les drogues de synthèse pour la santé publique et la sécurité dans le monde ».

En tant qu'État partie aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, le Saint-Siège reste un ardent défenseur de tous les efforts visant à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à promouvoir une société exempte de toxicomanie afin de contribuer à garantir que toutes les personnes puissent vivre sainement, dans la dignité et la paix, la sécurité et la prospérité. Le Saint-Siège renouvelle son appui aux initiatives visant à lutter contre le fléau du trafic international et de la consommation de drogues qui brisent des vies, des familles et des communautés, faisant ainsi peser une terrible menace sur la sécurité et le bien-être de la famille humaine.

C'est particulièrement vrai dans le cas des drogues de synthèse, qui posent de nouveaux défis et de nouveaux risques. Elles changent la configuration des marchés de la drogue, nécessitant des intrants chimiques bon marché qui peuvent être facilement obtenus, ce qui profite aux réseaux criminels. La synthèse de drogues offre d'ailleurs un avantage de souplesse car elle n'a pas de géographie fixe et

les délais de production et d'approvisionnement sont beaucoup plus courts. En outre, les drogues de synthèse constituent une menace supplémentaire en raison de leur pharmacologie souvent inconnue et de leurs effets nocifs, ainsi que de l'absence de traitements pharmacologiques. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts de prévention et de lutte contre le trafic et la consommation de drogue. L'accent devrait être mis sur la prévention de l'usage de drogues, l'identification des réseaux de trafiquants et la poursuite des criminels. Des lois antidrogue fortes ne devraient pas traiter les substances addictives nocives, y compris les drogues de synthèse, simplement comme un autre produit de consommation.

Tout en se félicitant qu'il ait été possible de parvenir à un consensus sur l'adoption du texte pris dans son ensemble, le Saint-Siège note une fois de plus qu'il existe des divergences de vues importantes entre les États sur la manière de s'attaquer au problème mondial de la drogue. Cela confirme une tendance inquiétante qui a déjà conduit à un vote dans le passé sur ce sujet important. En particulier, dans le texte amendé qui vient d'être adopté, nous regrettons que soit mentionnée expressément une résolution non consensuelle, qui accorde trop de place à certains aspects du problème mondial de la drogue et limite considérablement l'attention accordée à d'autres.

Enfin, le Saint-Siège, conformément à son caractère et à sa mission particulière, se voit dans l'obligation d'émettre la réserve suivante. Le Saint-Siège considère que le mot « genre » et toute expression y relative renvoient à l'identité sexuelle biologique, à savoir masculin ou féminin.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 10.*